Année 1994. - N° 81 A.N. (C.R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Vendredi 14 octobre 1994

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

DES SÉANCES DU 13 OCTOBRE 1994

JOURNAL OFFICIEL

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1re séance 5371

2e séance 5397

3e séance 5427

Année 1994. – N° 81 [1] A.N. (C.R.) ISSN 0249-3008 0242-6765 Vendredi 14 octobre 1994

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(18e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du jeudi 13 octobre 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. **Loi de finances pour 1995 (première partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5373).

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 5373)

Article 1er. – Adoption (p. 5373)

Article 2 (p. 5373)

Amendement n° 242 corrigé de M. Bonrepaux, avec le sous-amendement n° 300 de M. Pierna : MM. Jean-Louis Idiart, Jean Tardito, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. – Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Amendement n° 289 de M. Pierna : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 156 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendements nos 91 de la commission des finances et 115 de Mme Isaac-Sibille : MM. le rapporteur général, Jacques Barrot, président de la commission des finances ; Charles de Courson, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 115.

MM. le rapporteur général, le président de la commission des finances, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 91 rectifié.

L'amendement n° 171 de M. Thomas n'est pas défendu.

Adoption de l'article 2.

Après l'article 2 (p. 5380)

Amendements nos 122 de M. Fanton, 213 corrigé de M. Nicolin, 45 de M. de Peretti et 253 de M. Bonrepaux : MM. André Fanton, Gilbert Gantier, Jean-Jacques de Peretti, Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 122.

MM. Charles de Courson, Jean-Jacques de Peretti. – Retrait de l'amendement n° 45.

M. Gilbert Gantier. – Retrait de l'amendement n° 213 corrigé.

M. Augustin Bonrepaux. – Rejet de l'amendement n° 253.

Les amendements nos 46 et 47 de M. de Peretti ne sont pas défendus.

Amendement n° 126 de M. Pierna : MM. Jean Tardito, le président de la commission, le ministre. – Retrait.

L'amendement n° 9 de M. Tardito a été retiré.

Amendement n° 176 corrigé de M. Descamps : MM. Jean-Jacques Descamps, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 200 corrigé de M. Van Haecke : MM. Hervé Gaymard, le rapporteur général, le ministre, Charles de Courson. – Retrait.

Amendement n° 239 corrigé de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre.

Amendement n° 93 de la commission : MM. le rapporteur général, le président de la commission, le ministre, Charles de Courson, Jean-Louis Idiart, Mme Elisabeth Hubert, MM. Yves Fréville, Louis Pierna, Gilbert Gantier. – Adoption de l'amendement n° 239 corrigé ; rejet de l'amendement n° 93.

Amendement n° 284 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendements nos 250 de M. Bonrepaux et 5 de M. Pierna : MM. Jean-Louis Idiart, Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. – Rejets.

Amendement n° 92 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre.

Rappel au règlement (p. 5393)

MM. Martin Malvy, le ministre, le président de la commission.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Remise des réponses écrites signalées par les présidents des groupes** (p. 5395).

3. **Nomination d'un député en mission temporaire** (p. 5395).

4. **Ordre du jour** (p. 5395).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1995
(PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995 (nos 1530, 1560).

Discussion des articles

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a rejeté la motion de renvoi en commission.

J'appelle maintenant, dans le texte du Gouvernement, les articles de la première partie.

Article 1er

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE Ier

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. – Impôts et revenus autorisés

A. – *Dispositions antérieures*

Art. 1er. – I. – La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1995 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.

« II. – Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1. A l'impôt sur le revenu dû au titre de 1994 et des années suivantes ;

« 2. A l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1994 ;

« 3. A compter du 1er janvier 1995 pour les autres dispositions fiscales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

Article 2

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

B. – *Mesures fiscales*

1. *Mesures en faveur des ménages*

« Art. 2. – I. – L'article 197 du code général des impôts est modifié dans les conditions suivantes :

« A. – Au 1, pour chaque part qui excède 22 210 francs, le barème est fixé comme suit :

« – 12 p. 100 pour la fraction supérieure à 22 210 francs et inférieure ou égale à 48 570 francs ;

« – 25 p. 100 pour la fraction supérieure à 48 570 francs et inférieure ou égale à 85 480 francs ;

« – 35 p. 100 pour la fraction supérieure à 85 480 francs et inférieure ou égale à 138 410 francs ;

« – 45 p. 100 pour la fraction supérieure à 138 410 francs et inférieure ou égale à 225 210 francs ;

« – 50 p. 100 pour la fraction supérieure à 225 210 francs et inférieure ou égale à 277 730 francs ;

« – 56,80 p. 100 pour la fraction supérieure à 277 730 francs.

« B. – Au 2, les sommes de 15 400 francs et 19 060 francs sont portées respectivement à 15 620 francs et 19 330 francs.

« C. – Au 4, la somme de 4 180 francs est portée à 4 240 francs.

« II. – Le montant de l'abattement prévu à l'article 196 B du même code est porté à 27 500 francs. »

MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 242 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« I. – L'article 197 du code général des impôts est modifiée dans les conditions suivantes :

« A. – Au 1 pour chaque part de revenu qui excède 22 273 francs, le barème est fixé comme suit :

« – 12 p. 100 pour la fraction supérieure à 22 273 francs et inférieure ou égale à 48 715 francs ;

« – 25 p. 100 pour la fraction supérieure à 48 715 francs et inférieure ou égale à 85 734 francs ;

« – 35 p. 100 pour la fraction supérieure à 85 734 francs et inférieure ou égale à 138 821 francs ;

« – 45 p. 100 pour la fraction supérieure à 138 821 francs et inférieure ou égale à 225 876 francs ;

« – 50 p. 100 pour la fraction supérieure à 225 876 francs et inférieure ou égale à 278 557 francs ;

« – 56,8 p. 100 pour la fraction supérieure à 278 557 francs.

« B. – Au 2, les sommes de 15 400 francs et 19 060 francs sont portées respectivement à 15 662 francs et 19 385 francs.

« C. – Au 4, la somme de 4 180 francs est portée à 4 251 francs.

« II. – Le montant de l'abattement prévu à l'article 196 B du même code est portée à 27 582 francs. »

Sur cet amendement, MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un sous-amendement, n° 300, ainsi rédigé :

« A l'avant-dernier alinéa du « A » de l'amendement n° 242 corrigé, substituer au taux : "50 p. 100", le taux : "60 p. 100", et au dernier alinéa, au taux : "56,8 p. 100", le taux : "65 p. 100". »

La parole est à M. Jean-Louis Idiart, pour défendre l'amendement n° 242 corrigé.

M. Jean-Louis Idiart. Monsieur le ministre du budget, après une longue nuit de réflexion, puisque vous m'aviez recommandé hier soir de prendre éventuellement quelque repos, voire quelques vacances pour me familiariser davantage avec la discussion budgétaire...

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.* C'était gentil, et même affectueux ! *(Sourires.)*

M. Jean-Louis Idiart. ... j'ai pensé qu'il valait mieux que je sois là aujourd'hui et jusqu'à la fin parce qu'au contact d'un maître aussi brillant,...

M. Philippe Auberger, *rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Que de fleurs !

M. Jean-Louis Idiart. ... on ne peut que s'améliorer !

M. le ministre du budget. Merci. *(Sourires.)*

M. Jean-Louis Idiart. A vos côtés, peut-être deviendrai-je meilleur que le maître ?

M. Philippe Auberger, *rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Attention aux épines sous les fleurs !

M. Jean-Louis Idiart. J'espère fortement. Et puis, en tant qu'ancien fonctionnaire des finances, je dirai que c'est bien la première fois que mon ministre me demande de prendre des congés. *(Sourires.)*

Cela dit, par l'amendement n° 242 corrigé, nous proposons de revaloriser de 1,7 p. 100 au lieu de 1,4 p. 100 les seuils du barème de l'impôt sur le revenu. Une telle revalorisation permettrait de ne pas alourdir l'impôt sur le revenu par rapport à la hausse prévisionnelle des prix. La revalorisation de 1,4 p. 100 prévue dans le projet représente une hausse de l'impôt sur le revenu de 1 milliard de francs par rapport à une revalorisation de 1,7 p. 100. Globalement, l'impôt sur le revenu augmenterait de façon automatique de 1 milliard de francs en ne revalorisant les tranches que de 1,4 p. 100.

La mesure que nous proposons s'applique à l'ensemble des contribuables ; elle est beaucoup plus équitable que la réduction d'impôt de 45 000 francs sur les emplois familiaux, qui, elle, ne profite qu'aux tranches supérieures et introduit donc une inégalité supplémentaire entre les contribuables.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir le sous-amendement n° 300.

M. Jean Tardito. Ce sous-amendement tend à modifier légèrement les propositions de nos collègues du groupe socialiste en accroissant le taux d'imposition des deux tranches supérieures du barème. Nous souhaitons en effet que les plus hauts revenus accentuent leur participation à l'effort national de solidarité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement et le sous-amendement.

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Depuis des lustres, les tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées comme l'indice prévisionnel des prix. Cette règle de bon sens remonte, si j'ai bonne mémoire, à un amendement Poudevigne.

Depuis quelques années, il a été décidé, pour neutraliser les effets de la fiscalité sur le tabac, de retenir l'indice des prix hors tabac, principe qui ne prête pas à discussion.

Dès lors que cette décision a été prise, on ne voit pas pour quelles raisons il faudrait changer les règles du jeu pour 1995. Ces dernières n'ont de vertu que si elles sont stables et si elles permettent au contribuable de savoir exactement dans quel horizon il se situe. La commission a donc rejeté l'amendement n° 242 corrigé.

Quant au sous-amendement n° 300, s'il n'a pas été examiné par la commission, celle-ci, nous le verrons dans un instant, a repoussé un amendement qui visait le même résultat. Il s'agit d'accroître le taux de prélèvement pour les tranches les plus élevées du barème. On voit bien quel est le souci de nos collègues communistes, mais leur proposition ne paraît pas acceptable. Nos taux d'imposition à l'impôt sur le revenu sont déjà élevés, très élevés même par rapport à ceux des pays comparables. Dans ces conditions, l'effort entre nos concitoyens doit être réparti de la façon la plus équitable possible. Et ce n'est pas en accroissant systématiquement le taux d'imposition pour les tranches les plus hautes qu'on y parviendra. Par conséquent, rejet du sous-amendement également.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 300.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 242 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 289, ainsi rédigé :

« Substituer au A de l'article 2 les paragraphes suivants :

« A. – Au 1, pour chaque part de revenu qui excède 25 000 francs, le barème est fixé comme suit :

« – 12 p. 100 pour la fraction supérieure à 25 000 francs et inférieure ou égale à 55 000 francs ;

« – 25 p. 100 pour la fraction supérieure à 55 000 francs et inférieure ou égale à 95 000 francs ;

« – 35 p 100 pour la fraction supérieure à 95 000 francs et inférieure ou égale à 150 000 francs ;

« – 45 p. 100 pour la fraction supérieure à 150 000 francs et inférieure ou égale à 225 210 francs ;

« – 50 p. 100 pour la fraction supérieure à 225 210 francs et inférieure ou égale à 277 730 francs ;

« – 56,80 p. 100 pour la fraction supérieure à 277 210 francs et inférieure ou égale à 350 000 francs ;

« – 65 p. 100 pour la fraction supétieure à 350 000 francs et inférieure ou égale à 500 000 francs ;

« – 70 p. 100 pour la fraction supérieure à 500 000 francs.

« B. – Les revenus des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 10 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 100 000 et 150 000 francs, de 15 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 150 000 et 140 000 francs, de 25 p. 100 au-delà de 240 000 francs.

« C. – Les articles 158 *bis*, 159 *ter* et 209 *bis* du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Il faudra ajouter à la longue liste des tours de prestigiditation du ministre du budget l'astuce – remontant déjà à plusieurs années, il est vrai – qui consiste à corriger les tranches du barème de l'impôt sur le revenu par référence à l'indice des prix hors augmentation du tabac. Résultat ? Un contribuable dont les revenus auront augmenté en 1994 au rythme de l'inflation et qui devrait donc voir son imposition inchangée sera, en fait, imposé plus fortement. Non seulement, monsieur le ministre, vous ne respectez pas votre promesse de diminuer l'impôt sur le revenu, mais vous en augmentez le poids !

Notre objectif n'est pas tant d'abaisser uniformément l'impôt sur le revenu – sa part en France, par rapport à l'ensemble des impôts d'Etat, étant l'une des plus faibles de l'OCDE – que d'en faire un outil fiscal qui corrige les injustices et permette la relance de la consommation. Il s'agit, en particulier, comme vous-même l'avez souhaité cette nuit, d'accroître l'effort de solidarité vis-à-vis des plus démunis, et notamment des jeunes.

Votre réforme de l'année dernière a frustré de nombreux ménages. D'abord, parce que les personnes non imposées n'ont bénéficié d'aucune aide alors qu'elles avaient dû payer l'augmentation de la CSG ; ensuite, parce que des ménages modestes ont eu la mauvaise surprise de voir – malgré vos déclarations – leur impôt progresser, la remise de 6 p. 100 accordée lors du premier versement provisionnel étant finalement entièrement récupérée à la fin de l'année !

Notre amendement, lui, ne réserve pas de mauvaises surprises. Il réaffirme le principe de progressivité, puisqu'il tend à exonérer les plus bas salaires pour mieux imposer les plus gros revenus – qui ne sont pas à plaindre en ce moment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* La commission a repoussé cet amendement.

Je ne m'attarderai pas sur le A, puisque je viens d'indiquer que la commission n'était pas d'avis d'accroître les taux d'imposition des tranches les plus élevées du barème.

En ce qui concerne le B, relatif aux revenus des placements financiers et immobiliers, il est certain que la surtaxe proposée est excessive et même dangereuse. Le projet de budget pour 1995 table notamment sur une reprise très forte des investissements. Or leur financement suppose la mobilisation de l'épargne, notamment de l'épargne à long terme, qu'il s'agisse d'obligations ou d'actions. Et il est certain que, si l'on surtaxe les revenus de cette épargne, elle délaissera les placements les plus utiles au financement de l'économie au profit de placements moins utiles. Cette mesure serait d'autant plus dangereuse qu'elle risquerait d'entraîner de surcroît des fuites de capitaux. C'est pourquoi on ne sautait l'accepter.

Enfin, l'exposé sommaire, dans son extrême concision, indique que « cet amendement propose une réforme démocratique de la fiscalité directe ». Or toute réforme adoptée par l'Assemblée nationale est démocratique par essence puisque l'Assemblée nationale a été élue de la façon la plus démocratique possible. Il s'agit donc d'une tautologie à laquelle je ne puis m'associer.

M. Jean Tardito. L'Assemblée a été élue en fonction d'une loi électorale que nous ne jugeons pas la plus démocratique possible !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement en discussion ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 289.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gantier et M. Jean-Pierre Thomas ont présenté un amendement, n° 156, ainsi rédigé :

« I. – Dans le dernier alinéa du A du I de l'article 2, substituer au taux "56,80 p. 100" le taux "56 p. 100".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. La philosophie de cet amendement est évidemment contraire à celle des amendements que nous venons d'examiner. Il s'agit d'une mesure symbolique consistant à abaisser le taux supérieur du barème de 56,80 p. 100 à 56 p. 100. En effet, tout le monde s'accorde à reconnaître – et le Conseil supérieur des impôts l'a écrit plusieurs fois – que notre impôt sur le revenu est mal équilibré, insuffisant en bas et excessif en haut, et que, par conséquent, une réforme en profondeur s'impose.

Dans les conditions d'équilibre – ou de déséquilibre – de ce budget, je ne me fais guère d'illusions sur le succès que pourrait rencontrer cet amendement, qui n'a d'ailleurs pas été adopté par la commission des finances. Je tenais néanmoins à le présenter pour souligner qu'un taux marginal de 56,80 p. 100 me paraît excessif, sachant que, dans la plupart des pays comparables au nôtre, ce taux est d'environ 40 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* La commission n'a pas adopté cet amendement. Si l'on peut en discuter l'intérêt au fond, il est en tout cas très inopportun, compte tenu des efforts demandés à l'ensemble des Français. La reprise n'étant pas encore assurée, l'évolution des revenus étant encore lente et tout l'effort devant être porté sur les plus défavorisés, notamment ceux qui sont privés d'emploi, il ne nous semble ni judicieux ni justifié de réduire le taux marginal de l'impôt sur le revenu. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage le sentiment du rapporteur général. J'ajoute, monsieur Gantier, qu'en accroissant l'avantage fiscal accordé à la création d'emplois familiaux, nous arrivons au même résultat.

M. Jean-Louis Idiart et M. Augustin Bonrepaux. Ah !

M. le ministre du budget. Bien sûr, mais en conditionnant la réduction d'impôt à la création d'emplois. Je l'ai toujours dit, car c'est la vérité. Autant il ne me semblerait pas adapté à la situation économique de notre pays d'abaisser le taux marginal sans condition, autant il me

paraît intelligent d'arriver au même résultat pour chaque famille qui crée un emploi et donne ainsi une protection sociale et le droit à une retraite à une personne qui, auparavant, en était dépourvue.

On ne peut plus dire, grâce à la mesure d'emploi familial, que le taux marginal pèsera de la même façon, puisque les familles pourront déduire 50 p. 100 d'une dépense plafonnée à 90 000 francs, à condition de créer un emploi. Nous aurons ainsi, me semble-t-il, tenu nos engagements, mais également pris en compte l'existence de 3,2 millions de chômeurs.

M. Jacques Barrot, *président de la commission.* Très bien !

M. Gilbert Gantier. Compte tenu des explications du ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 156 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, nos 91 et 115, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 91, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le C de l'article 2 :

« C. – Le 4 de l'article 197 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« A compter de l'imposition des revenus de 1994, le montant de l'impôt résultant de l'application des dispositions précédentes est diminué, dans la limite de son montant, de la différence entre 2 830 francs et son montant, ce plafond étant multiplié par le nombre de parts de quotient familial pour les contribuables mariés soumis à imposition commune.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence, par une majoration des droits sur les tabacs prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 115, présenté par Mme Isaac-Sibille, M. de Courson et M. Mercier, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 2 par les paragraphes suivants :

« I. – Après l'article 197 du code général des impôts, il est inséré un article 197 OA ainsi rédigé :

« *Art. 197 OA.* – A compter du 1er janvier 1995, le montant de l'impôt résultant de l'application du 4 de l'article 197 est diminué dans la limite de son montant par part, de la différence entre 4 240 francs et son montant par part. »

« II. – Le solde de la perte de recettes pour le budget général de l'Etat est compensé, à due concurrence, par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 91.

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Cet amendement, adopté par la commission des finances, a pour objet de poursuivre l'effort en faveur des familles entrepris l'année dernière avec l'intégration des minorations d'impôt dans le barème, réforme évidemment très importante qui a permis de « familialiser » ces minorations et que les familles ont donc beaucoup appréciée.

Parallèlement a été adoptée une loi sur la famille dont la discussion à l'Assemblée a mis en évidence un certain nombre d'anomalies montrant que le statut fiscal de la famille était parfois plus défavorable que celui des personnes non mariées. Il a donc paru opportun à la commission des finances de supprimer ces différences, la plus importante étant celle qui porte sur la décote, puisqu'elle touche les familles aux revenus modestes.

La décote n'étant pas intégrée au barème, elle n'est pas familialisée. Dès lors, deux personnes qui vivent ensemble sans être mariées et qui ont chacune un revenu égal au SMIC ne sont pas imposables, alors que les mêmes personnes mariées deviennent imposables pour un montant non négligeable. Cette discrimination concerne également les familles ayant un ou des enfants dont le quotient familial est de l'ordre du SMIC. Ces familles sont sévèrement imposées, alors que ce n'est pas le cas pour les célibataires rétribués au SMIC. Il s'agit donc bien d'une anomalie de notre régime fiscal.

Nous avions pris pour base de cette décote familialisée la somme de 2 830 francs. Mais je vais solliciter votre indulgence, monsieur le président, car, après avoir affiné nos calculs, il nous est apparu qu'il fallait descendre à 2 780 francs pour équilibrer l'amendement, c'est-à-dire pour que l'effort demandé aux contribuables célibataires équivale exactement à l'avantage procuré aux contribuables mariés et *a fortiori* chargés de famille. Je vous demande donc de bien vouloir rectifier l'amendement en opérant cette substitution de chiffres.

Avec l'intégration de la décote dans le barème à hauteur de 2 780 francs, l'inégalité dont je parlais à l'instant va disparaître. Mais l'Assemblée doit être informée que cette réforme va provoquer l'entrée d'un certain nombre de célibataires, de divorcés ou de veufs dans le champ de l'impôt sur le revenu, puisqu'il s'agit d'une réforme à coût nul, compte tenu de la conjoncture financière qui nous interdit de financer un amendement qui bénéficierait à certains sans prévoir un effort supplémentaire pour d'autres. En revanche, un certain nombre de personnes mariées et de familles vont devenir non imposables. Du point de vue numérique, d'après nos calculs, notre amendement devrait également être équilibré si l'on fixe le plafond ouvrant droit à la décote à 2 780 francs pour une part.

M. le président. Je prends note, monsieur le rapporteur général, de la rectification consistant à remplacer « 2 830 francs » par « 2 780 francs ».

Dans ces conditions, qu'en est-il du gage, monsieur le président de la commission ?

M. Jacques Barrot, *président de la commission.* Monsieur le président, cet amendement a en effet été gagé. Mais M. le rapporteur général venant de nous expliquer que l'avantage accordé aux familles serait équilibré par l'effort supplémentaire demandé aux autres catégories de contribuables, il semblerait effectivement que le gage n'ait pas lieu d'être.

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* C'est un gage de précaution.

M. le président. Convient-il de renoncer à cette précaution, monsieur le président de la commission ?

M. Jacques Barrot, *président de la commission.* Bien que la mesure approuvée par la majorité de la commission soit à coût nul, nous avons maintenu le gage, en quelque sorte par précaution, pour le cas où le Gouvernement estimerait que l'amendement a un coût.

Vous ne me blâmerez pas, monsieur le président, d'interpréter très strictement les responsabilités qui sont les miennes pour l'application de l'article 40, s'agissant d'un amendement de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 115.

M. Charles de Courson. L'amendement n° 115 a exactement le même objet que l'amendement n° 91 qui, dans sa première version, visait à « conjugaliser » la décote et non pas à la « familialiser ». Mais, après discussion en commission des finances, une majorité s'est dégagée, avec l'appui du rapporteur général et du président de la commission en faveur de la familialisation, d'où le texte actuel de l'amendement n° 91.

Je vais donc retirer l'amendement n° 115, mais je voudrais auparavant, mes chers collègues, vous poser une question simple : est-il logique que deux personnes qui gagnent chacune le SMIC et ne sont donc pas imposables, grâce au système de la décote, doivent acquitter 4 000 francs d'impôt sur le revenu si elle se marient, à cause de la non-familiarisation de la décote ? Cela est tout à fait anormal et prouve la totale incohérence de notre droit fiscal. Il faut donc absolument appuyer l'amendement de la commision.

Il est vrai que nous l'avons calculé pour que son coût soit nul. Cela signifie que si certains contribuables paieront moins ou ne paieront plus, d'autres verseront davantage. En tout cas les familles modestes, avec un ou deux enfants, dont les conjoints gagnent le SMIC ne paieront plus d'impôt sur le revenu. C'est un amendement de justice.

Nous avions soulevé ce problème lors de la discussion de la loi famille : Mme Veil et M. Sarkozy nous avaient alors demandé d'attendre la loi de finances pour 1995 dans laquelle il était envisagé, à l'époque, de poursuivre la refonte de l'impôt sur le revenu. Malheureusement, tel n'a pu être le cas en raison de l'étroitesse des marges de manœuvre budgétaire. Nous devons aujourd'hui adopter cet amendement de justice pour les familles.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs je vais vous demander toute votre attention sur un sujet difficile, à propos duquel je souhaite développer un raisonnement dont j'espère qu'il emportera votre conviction.

Monsieur de Courson, monsieur le rapporteur général, je suis extrêmement réservé sur vos amendements. D'ailleurs, il n'en reste plus qu'un puisque, si j'ai bien compris, M. de Courson se rallie à celui de la commission des finances.

M. Charles de Courson. Tout à fait !

M. le ministre du budget. Vous me pardonnerez d'être un peu plus long qu'à l'accoutumée, mais l'affaire mérite que l'on ait vraimen un débat approfondi.

La décote, je vous le rappelle, a été instituée, à l'origine, au profit des contribuables célibataires de condition modeste, afin que ceux-ci ne soient pas pénalisés par un barème progressif construit compte tenu du système du quotient familial. Contrairement à ce que j'entends parfois, ce système remonte non à 1981 – à l'époque il n'a été que modifié – mais à 1959, et le bénéfice de la décote a été étendu en 1987 à l'ensemble des contribuables, précisément, monsieur de Courson, pour éviter que des contribuables modestes ne soient trop brutalement assujettis à un barème d'impôt progressif.

J'adresse trois reproches essentiels à cet amendement, car mon devoir est de vous mettre en garde. Si vous l'adoptiez, vous pénaliseriez près de trois millions de personnes parmi les plus modestes.

D'abord 1 150 000 célibataires – on ne vas tout de même pas les mettre au ban de la société pour cela ! *(Sourires.)* – veufs – on ne va pas non plus les montrer du doigt parce qu'ils ont eu le malheur de perdre leur conjoint – ou divorcés – et la fiscalité n'a pas pour but de pénaliser des personnes divorcées pour lesquelles cela est déjà une grande souffrance – qui ne sont pas imposables actuellement deviendraient redevables d'une cotisation d'impôt de 1 000 francs. Or je ne crois pas, mais peut-être ai-je mal compris, que la volonté de la majorité soit de rendre imposables des gens qui ne le sont pas. Si tel était le cas, je préférerais être battu, mais je l'aurais dit.

Ensuite 1 870 000 personnes de condition modeste verraient leur impôt alourdi dans une proportion moyenne de 1 000 francs.

Cela signifie que, pour pénaliser des concubins – encore que je ne vois pas en quoi il reviendrait au droit fiscal de le faire, ni en quoi cela rendrait plus heureuses les familles – on pénaliserait 3 millions de petits contribuables soit en les assujetissant à l'impôt sur le revenu alors qu'ils ne le sont pas, soit en alourdissant en moyenne leur cotisation de 1 000 francs. Ainsi, pour supprimer un avantage dont peuvent bénéficier sans doute indûment un certain nombre de concubins – j'en suis d'accord, monsieur de Courson et j'admets que l'on pourrait chercher comment limer cet avantage – on pénaliserait 3 millions de contribuables.

Je vais prendre un exemple précis parce que l'affaire est sérieuse.

Si le dispositif proposé par la commission des finances était retenu, on réclamerait l'impôt à un jeune célibataire, rémunéré à 80 p. 100 du SMIC, c'est-à-dire à 4 128 francs par mois,lors qu'aujourd'hui on ne devient imposable qu'à partir de 4 800 francs. Il serait pour le moins étrange que l'on rende certains imposables dès qu'ils gagnent 4 200 francs par mois au lieu de 4 800 francs afin d'éviter que certains concubins ne profitent d'un avantage indû.

J'ajoute un deuxième argument : cette mesure pénaliserait les véritables foyers monoparentaux avec des enfants. Avec cette proposition, en effet, ils n'auraient pas droit à une augmentation du plafond de la décote.

M. Charles de Courson. Mais si !

M. le ministre du budget. Je ne vois pas pourquoi les enfants d'une mère de famille qui s'est retrouvée seule à la suite d'un divorce ou du décès de son conjoint n'auraient pas le même poids fiscal au regard de la décote qu'un couple marié. Il serait tout de même extravagant que l'on décide cela.

M. Jean-Louis Idiart. Très bien !

M. le ministre du budget. Enfin, votre proposition est parfaitement inéquitable et contraire à l'esprit de la décote dont l'objet n'est pas d'instaurer un seuil d'exonération proportionnel au nombre de parts. Ce rôle est joué par le barème du quotient familial, lequel donne un « avantage » – si je puis dire –, lorsque l'on a des enfants, en augmentant le nombre de parts. L'objet de la décote est de faire en sorte qu'un contribuable, qu'il ait des enfants ou non, ne soit pas brutalement frappé par un barème qui obéit à d'autres règles de progressivité.

Cette proposition assujettirait à l'impôt un jeune salarié célibataire qui gagnerait à peine plus de 4 000 francs par mois, mais permettrait d'exonérer un cadre ayant quatre enfants, qui gagnerait 20 000 francs par mois et percevrait tous les mois 2 400 francs d'allocations familiales parce qu'il bénéficierait des nouvelles conditions d'octroi de la décote.

M. Michel Meylan. Passons au vote !

M. le ministe du budget. Veuillez m'excuser si je suis trop long, mais le sujet est très important.

M. Michel Meylan. C'est clair.

M. le ministre du budget. Il n'est pas sûr que la commission puisse retirer son amendement mais je ne saurais trop recommander à l'Assemblée nationale de le rejeter, étant entendu que je prends l'engagement, dans le cadre des propositions de la commission Ducamin, de déposer un rapport sur le problème de la fiscalité des concubins.

En l'état actuel des choses, monsieur le président, chacun aura compris que je suis très opposé à cet amendement.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 115 a été retiré.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* J'ai trois observations à faire.

Premièrement, je n'ai pas caché à l'Assemblée que l'amendement proposé ferait entrer dans le champ de l'impôt certaines personnes célibataires disposant de revenus modestes. Je l'ai indiqué très clairement et j'ai même donné des chiffres. Si l'on trouve que cela est excessif – cette position est parfaitement défendable – il faut faire consentir au budget un effort particulier pour supporter la charge accrue de la décote au lieu de s'en tenir à notre amendement pour lequel nous avons fait en sorte que le coût soit nul.

Deuxièmement, il faut savoir ce que l'on veut. Je crois avoir compris, notamment à la suite du vote du texte sur la famille, qu'une majorité de députés souhaitait favoriser plutôt la famille stable c'est-à-dire avec deux personnes mariées, plutôt que toute autre forme. Or il existe actuellement un obstacle fiscal à la constitution de cette famille. En effet, si deux personnes célibataires gagnant chacune le SMIC se marient, elle devront payer 4 000 francs d'impôt sur le revenu, alors qu'elles étaient auparavant exonérées. Cela ne favorise évidemment pas le développement de la famille.

En outre, il y a des conséquences démographiques. En effet, il ne faut pas oublier, mes chers collègues – toutes les études démographiques l'ont montré – que le nombre des naissances est plus élevé au sein des familles stables, formées de personnes mariées que dans les couples, j'allais dire d'occasion, en tout cas de concubins. Si l'on considère que la famille est une valeur, il est logique d'essayer d'adapter notre droit fiscal pour la favoriser. Telle était en tout cas notre préoccupation.

Troisièmement, le ministre a fait une ouverture en nous proposant d'attendre la fin des travaux de la commission Ducamin.

Il y a déjà longtemps que l'on étudie cette mesure, dont nous avons d'ailleurs parlé l'année dernière avec le ministre. Il me rendra donc cette justice qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté. Nous lui avions alors fait remarquer que s'il était bien de consentir un effort pour la réduction des impôts dans le cadre de la « familialisation », cela intéresserait essentiellement les familles à revenus moyens. En revanche, pour les familles à revenus modestes, la familialisation de la décote serait plus intéressante. Cela dit, nous ne sommes pas à un mois près et l'on ne peut faire entrer brutalement dans le champ de l'impôt un très grand nombre de nouveaux contribuables.

Néanmoins, monsieur le ministre, je ne voudrais pas que le retrait ou le rejet de cet amendement soit le signe que nous nous démobilisons et que nous n'entendons plus ajuster progressivement les dispositions fiscales à nos préoccupations légitimes sur le plan de la société. On ne peut plus admettre la coexistence d'une société fondée sur la famille et sur certaines autres valeurs et un droit fiscal complètement déconnecté de cette société. Nous voulons au contraire qu'existe un certain parallélisme entre les deux : il faut que la fiscalité soutienne la famille et non pas qu'il contribue à empêcher ou à retarder sa constitution.

Nous devons donc prendre rendez-vous avec l'opinion publique et avec l'ensemble des forces vives du pays qui sont très attachées à cette évolution pour le règlement de cette question. En effet, le courrier que je reçois depuis que j'ai pris position en faveur de cette adaptation, montre que cela répond à une aspiration profonde, sinon de l'ensemble des Français, en tout cas d'une grande majorité d'entre eux.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, *président de la commission.* M. le rapporteur général vient de rappeler l'esprit qui a prévalu au sein de la commission, mais je voudrais m'expliquer moi-même sur ce point.

Je ne crois pas que nous devions utiliser la fiscalité pour orienter des décisions qui relèvent de l'ordre éthique, même si je suis de ceux qui pensent qu'il vaut mieux prendre des engagements clairs entre deux personnes, ne serait-ce qu'au nom du droit des enfants. *A contrario* – et c'est cela qui a guidé le choix de la commission des finances –, il ne faut pas non plus que la fiscalité joue contre un principe éthique. Si la fiscalité n'a pas à favoriser une organisation de la société répondant à certaines normes éthiques, elle n'a pas non plus à contrarier cet ordre.

Ainsi il n'est pas normal que certains couples préfèrent ne pas se marier, car, leur situation après mariage serait fiscalement moins avantageuse. Il s'agit d'un problème réel et, en écho aux propos du rapporteur général, je me permets d'affirmer, parce que je suis très engagé dans les questions relatives aux droits des enfants, que cette situation n'est pas saine.

Cela dit, monsieur le ministre, notre amendement a été élaboré avec la volonté qu'il soit neutre sur le plan des recettes fiscales. Je vous accorde donc qu'il aurait été préférable de présenter cette mesure sans les contreparties prévues, car elles auront indéniablement les effets que vous avez indiqués, lesquels seraient douloureusement ressentis dans certaines situations personnelles, notamment pour les célibataires ayant des enfants à charge.

Si, comme l'a souligné M. Philippe Auberger, nous avons voulu un amendement à coût nul, c'est parce que nous connaissons l'extrême contrainte pesant sur le budget.

Cela étant, si le rapporteur général et les membres de la commission des finances en étaient d'accord, nous pourrions nous satisfaire, monsieur le ministre, d'un engagement de votre part qu'en marge des travaux de la commission Ducamin, sera élaboré un rapport précis sur l'orientation de notre fiscalité qui, je le repète, si elle ne saurait favoriser une certaine éthique sociale, ne doit pas non plus jouer contre des principes éthiques. En effet, on peut penser que le mariage donne tout de même une certaine assurance de durabilité au contrat dont les enfants sont les bénéficiaires.

Tel est l'angle sous lequel le problème a été examiné en commission des finances. Nous comprenons néanmoins votre argumentation et, dans l'état actuel des choses, peut-être devrions-nous, par sagesse, attendre d'avoir une vision plus précise de l'ensemble de la question avant de prendre une décision. En tout cas, le problème méritait d'être posé, mais, monsieur le ministre, si

vous nous assurez que, dans le cadre des travaux, à engager rapidement d'ailleurs, sur une réforme de l'IRPP, notre souci sera pris en compte avec toutes ses conséquences, nous pourrions raisonnablement en rester là ce matin.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Je remercie le rapporteur général et le président Barrot, car je comprends bien l'objectif poursuivi.

Je vous rappelle que vous avez voté, l'an passé, la première véritable réforme de l'impôt sur le revenu depuis 1959. Nous avions eu, tous ensemble, le courage de modifier les conditions de calcul de la décote et de décider de n'opérer les minorations qu'ensuite. Surtout je vous avais proposé de les familialiser en les intégrant dans le barème, ce qui était un avantage incontestable pour les familles.

Dans le courant du mois de décembre me sera soumis le rapport Ducamin. Si cela vous convient, monsieur le président de la commission des finances, je peux prendre l'engagement de venir, soit à la fin du mois de décembre, soit au tout début de l'année 1995, devant la commission pour traiter exclusivement du problème de la fiscalité des familles. J'aurai alors des propositions à vous présenter.

Sous le bénéfice de cet engagement, et étant assurés que nous nous sommes retrouvés sur le fond, nous devrions faire l'économie de ces amendements qui provoqueraient de nombreux désagréments sans répondre pour autant à la préoccupation légitime, exprimée sur tous les bancs de l'Assemblée, de favoriser la fiscalité des familles.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, *président de la commission.* Avant de laisser M. le rapporteur général s'exprimer, je vais rappeler que, dans la proposition initiale qu'il avait défendue, la réforme proposée n'entraînait pas les effets secondaires évoqués par M. le ministre. En effet, nous avions prévu le sacrifice d'une certaine somme. Cependant, nous avons finalement préféré, par esprit de responsabilité, une proposition à coût nul, car nous avons considéré que le moment était mal choisi pour minorer les ressources fiscales.

Sans trop trahir l'esprit de la commission, je pense que, compte tenu des engagements que vous venez de prendre, monsieur le ministre, nous pouvons retirer cet amendement, mais je préfère que le mot de la fin soit donné par le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Merci, monsieur le ministre du budget, de nous avoir permis d'avancer dans notre réflexion sur ce problème. Je retiens de ce débat que tout le monde y est sensibilisé, le reconnaît comme sérieux et que chacun convient qu'en aucun cas, notre fiscalité ne doit être un obstacle au mariage pour ceux qui le souhaitent et qui, à l'égard d'une telle décision, doit être neutre quelle que soit la structure de la famille et quel que soit le nombre des enfants. Il n'y a pas lieu de favoriser la famille grâce à la fiscalité, mais il n'y a pas lieu non plus de la...

Mme Elisabeth Hubert. ... pénaliser !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* ... défavoriser. Si nous nous accordions sur ce principe, nous aurions déjà beaucoup avancé.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Cela dit, nous sommes en quelque sorte victimes de notre sagesse, car les circonstances financières sont difficiles. Si nous intégrions purement et simplement la décote au barème, comme nous l'avons fait pour les minorations l'année dernière, il en coûterait de 5 milliards à 6 milliards de francs. L'effet négatif évoqué par M. le ministre, c'est-à-dire l'entrée de nouveaux contribuables dans le champ de l'impôt, ne se produirait pas. Mais étant donné le coût de cette modification, nous concevons bien qu'il ne soit pas possible de l'envisager cette année.

Nous avons proposé un amendement à coût nul ; mais s'il allège l'imposition des familles, par voie de conséquence, il alourdit celle des célibataires et en ferait entrer un assez grand nombre dans le champ de l'impôt sur le revenu, ce qui pose un problème.

La familialisation de la décote constituerait une bonne réforme, une réforme plus équilibrée, qui irait dans le sens que nous souhaitons, mais elle ne serait possible que si on pouvait y consacrer 2 milliards à 3 milliards de francs, c'est-à-dire à peu près la moitié du coût total de l'intégration de la décote au barème, ce qui éviterait de faire entrer dans le champ de l'impôt un très grand nombre de contribuables nouveaux. Nous ne disposons pas aujourd'hui d'une telle somme. Aussi, par prudence, vaut-il mieux différer cette réforme.

En tout cas, décidons dès aujourd'hui – monsieur le ministre, j'ai cru comprendre que c'était votre intention et je vous en remercie – que la majorité au moins, qui a encore trois ans devant elle...

M. Jean-Louis Idiart. Neuf mois !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* ... décide, que dès que la situation le rendra possible, nous consacrions une partie des recettes fiscales à une réforme équilibrée qui est absolument nécessaire pour l'avenir de la famille dans notre société.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le sujet mérite que nous en débattions au fond.

Ce qui motivait mon opposition à l'amendement qu'a retiré Charles de Courson, ce n'était pas seulement son coût budgétaire – entre 4 milliards et 6 milliards selon les formules –, et encore fallait-il les trouver ! J'avais une autre inquiétude. La réforme de l'impôt sur le revenu que je vous ai proposée l'an dernier était courageuse car c'était la première réalisée à assiette constante.

Si je suivais l'amendement proposé, savez-vous combien de contribuables supplémentaires seraient exonérés ? Deux millions !

Qui peut sérieusement prétendre que l'assiette de l'impôt sur le revenu doit être réduite ? Tout le monde le sait, comme l'impôt pèse sur trop peu de monde, il pèse trop lourd. Si pour favoriser la famille – objectif que je partage – nous exonérions encore deux millions de contribuables, nous en ferions passer le nombre de 15 millions à 13 millions et nous aggraverions les inconvénients de l'impôt sur le revenu. Que vaudraient nos discours avec cette contradiction ?

Quand j'avais intégré les minorations dans le barème familial, j'avais eu le courage – pardon de le dire – de modifier la décote pour élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu. Nous avions allégé l'impôt de 19 milliards sans éliminer un seul contribuable. Si j'ai, dans le futur, la responsabilité de conduire une réforme de l'impôt sur le revenu, je ne vous proposerai pas des mesures qui conduiraient à réduire son assiette. Partout dans le

monde où on a allégé le taux des impôts, on a élargi leur assiette. Jamais on ne l'a réduite. Et jamais vous ne pourrez obtenir à la fois une baisse des taux et une réduction de l'assiette.

En tout état de cause, l'affaire est d'une très grande complexité. Ce n'est pas une raison pour ne rien faire, ni pour perdre trop de temps. Mais honnêtement, le sujet est tellement sensible que je plaide pour une réforme d'ensemble de l'impôt sur le revenu, sans quoi nous n'en sortirons pas. Mais, j'y insiste, je ne veux pas de réduction de l'assiette.

M. René André. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 91 rectifié, qui a donné lieu à une discussion fort intéressante est retiré.

Je ne puis donc pas donner la parole aux quatre orateurs qui s'y étaient inscrits. Je vais néanmoins les nommer par politesse et pour souligner leur souci de participer à cette discussion. Il s'agit de MM. Tardito, Idiart, de Courson et de Mme Hubert, qui pourront intervenir dans un prochain débat.

M. Jean Tardito. M. le ministre a eu raison d'insister !

M. le président. L'amendement n° 171 de M. Jean-Pierre Thomas n'est pas défendu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements n° 122, 213 corrigé, 45 et 253, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 122, présenté par M. Fanton, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le dernier alinéa de l'article 83 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail sont admis sur justificatif au titre des frais professionnels réels.

« II. – Les taux fixés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes de l'application des dispositions du paragraphe I du présent article. »

L'amendement n° 213 corrigé, présenté par M. Nicolin, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993), les mots : "quarante kilomètres" sont remplacés par les mots : "cinquante kilomètres".

« II. – La perte de recettes qui résulte pour l'Etat de l'application des dispositions du I est compensée à due concurrence par un relèvement des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Hormis le gage, les deux amendements n°s 45 et 253 sont identiques.

L'amendement n° 45, présenté par M. de Peretti, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le dernier alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts est complété par les mots : "dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies par décret en Conseil d'Etat, les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail sont admis, sur justificatifs, au titre des frais professionnels réels".

« II. – Les taux visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte des recettes résultant de l'application des dispositions du paragraphe I du présent article. »

L'amendement n° 253, présenté par M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le dernier alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts est complété par les mots suivants :

« Dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies par décret en Conseil d'Etat, les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail sont admis, sur justificatifs, au titre des frais professionnels réels ».

« II. – Les taux visés à l'article 885 U du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte des recettes résultant de l'application des dispositions du paragraphe I du présent article. »

La parole est à M. Andre Fanton, pour soutenir l'amendement n° 122.

M. André Fanton. Mon amendement porte sur le problème de la déductibilité des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, ce qui montre que ce problème n'avait pas été complètement réglé l'an dernier, ce que je vous avais d'ailleurs signalé, monsieur le ministre.

Vous aviez, à l'époque, accepté l'amendement de M. Zeller, qui proposait de prendre en compte les quarante premiers kilomètres en indiquant que vous donneriez des instructions, pour que ce texte s'applique de façon efficace, mais vous aviez manifesté quelque scepticisme sur les résultats de cette démarche. Force est de constater, malheureusement, que l'administration fiscale continue à appliquer de façon restrictive le texte qui a été voté.

Je vous ai saisi des cas de plusieurs contribuables qui ont vu rejeter leur demande de déduction. L'un d'entre eux a même fait l'objet d'une saisie. J'ai pourtant envoyé au receveur compétent une copie de la lettre que vous avez eu l'amabilité de m'écrire, mais elle n'a pas paru l'impressionner.

D'autres après moi – M. Nicolin, M. de Peretti, M. Bonrepaux, entre autres – défendront des amendements qui tous tentent de régler ce problème.

L'année dernière, vous aviez qualifié la solution que je proposais de très large et de très générale, mais vous aviez bien voulu reconnaître qu'elle avait le mérite de la simplicité. En effet, elle consiste simplement à écrire : « Les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail sont admis sur justificatif au titre des frais professionnels réels. » Cela ne me paraît pas constituer une révolution fiscale extraordinaire. Il s'agit plutôt de prendre en compte la réalité.

Monsieur le ministre, l'année dernière, vous aviez fait un pas utile et significatif de votre bonne volonté. Aujourd'hui, je voudrais qu'on aille jusqu'au bout de la logique, sinon nous allons trouver des systèmes intermédiaires, dans des zones déterminées, qui ne manqueront pas de faire l'objet de contestations et de discussions. Or, le coût de l'opération reste tout de même modeste.

Au surplus, nous avons depuis adopté en première lecture une loi sur le développement du territoire. A cette occasion, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a expliqué quelles étaient les ambitions du Gouvernement : rééquilibrage des popu-

lations et lutte contre la désertification rurale. Seulement, ni lui, ni le Premier ministre, ni personne ne peut obliger les entreprises à s'installer partout, à proximité de l'endroit où sont domiciliés certains de nos compatriotes.

Alors plutôt que de s'atteler à des tâches impossibles, le Gouvernement ne ferait-il pas mieux d'accepter cet amendement qui, je le répète, a le mérite de la simplicité et n'a qu'un objectif : rétablir l'égalité fiscale entre les habitants de ce pays, entre celui qui est obligé de faire une heure ou deux de train par jour et celui qui a la chance d'habiter à proximité de son travail ?

Tel est, monsieur le ministre, l'objectif de mon amendement que je souhaite vous voir accepter.

M. le président. L'amendement n° 213 corrigé est-il défendu ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président. Amendement défendu.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques de Peretti, pour soutenir l'amendement n° 45.

M. Jean-Jacques de Peretti. Monsieur le président, je ne peux que m'associer à l'argumentation de mon collègue M. Fanton, puisque mon amendement a le même objet que le sien. J'ajoute que, dans le cadre du projet de loi sur l'aménagement du territoire, aucune mesure fiscale particulière concernant la mobilité des individus n'a été adoptée. Le Gouvernement nous avait dit alors que de telles mesures seraient envisagées au sein du projet de loi de finances. Or, aucune n'a été prise en compte, car elles n'ont été retenues ni par la commission ni ici en séance.

En voici une, modeste, qui répond à des problèmes bien réels dans ma région comme dans celle de M. Fanton.

Les justificatifs demandés impliquent argumentation et paperasserie, ce qui pose beaucoup de problèmes. Or, aujourd'hui, surtout en milieu rural, on est obligé de parcourir bien plus que 40 kilomètres. Ainsi, par exemple, certains habitants de ma modeste ville de Sarlat sont obligés d'aller travailler dans une grande ville comme Brive, Bergerac, ou Périgueux, c'est-à-dire à plus de soixante kilomètres. Et je ne parle pas de Bordeaux et de Toulouse !

La mesure que je propose est empreinte de bon sens. Vous aviez déjà permis l'an dernier une avancée en portant l'automaticité de la déduction de 30 à 40 kilomètres. Il serait bon d'aller plus loin.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux pour défendre l'amendement n° 253.

M. Augustin Bonrepaux. Je veux renforcer encore les arguments déjà développés en faveur de cette mesure. Les zones de montagne sont plus pénalisées encore parce que les distances entre le lieu d'habitation et les centres où l'on peut travailler sont plus importantes. En Ariège, par exemple, il faut aller jusqu'à Toulouse, c'est-à-dire parcourir 80 à 100 kilomètres et on ne peut pas déduire les frais professionnels parce qu'il est extrêmement compliqué de produire des justificatifs.

Je l'ai déjà expliqué mardi soir, ce budget nous fait constater que la grande loi d'aménagement du territoire n'est en fait que du vent et qu'il n'en reste plus rien, quand on voit comment vous traitez les diverses mesures financières qu'elle devrait impliquer. Nous nous en étions déjà rendu compte lorsqu'elle a été votée en juillet – même sur les bancs de la majorité, on éprouvait de la déception. Mais je suis de plus en plus conscient que dans les départements de montagne, finalement, nous serons encore plus défavorisés qu'avant.

Alors, monsieur le ministre, ce matin, puisqu'on nous propose encore une mesure positive pour les zones défavorisées, autorisez-la !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Ces quatre amendements, qui ont la même inspiration, posent des problèmes d'application plus que de législation.

M. Yves Fréville. Très bien !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* La législation a été revue l'année dernière et de façon relativement souple et équilibrée : trajet de moins de 40 kilomètres, automaticité de la prise en compte des frais professionnels ; plus de 40 kilomètres, examen au cas par cas mais garantie de la prise en compte d'au moins 40 premiers kilomètres.

Les cas que vous avez présents en mémoire, mes chers collègues, sont, compte tenu des délais d'examen des dossiers et des délais de redressement, très vraisemblablement antérieurs à la législation de l'année dernière, qu'en l'état actuel des choses, la commission des finances n'a pas jugé souhaitable de revoir, que ce soit par l'amendement de M. Fanton qui, très large,...

M. André Fanton. Et très simple !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* ... tend à prendre en compte des frais de déplacement dans tous les cas, ou ceux de M. de Peretti et de M. Bonrepaux qui sont plus limités puisqu'ils concernent les zones prioritaires d'aménagement. La mobilité du travail pose un problème général qu'il n'y a pas lieu de traiter de façon particulière dans telle ou telle zone.

M. Augustin Bonrepaux. A quoi sert l'aménagement du territoire alors ?

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* A améliorer les équipements, à maintenir les services publics, à permettre aux entreprises de s'implanter grâce à une politique d'aides ! Mais l'aménagement du territoire ne consiste pas à modifier toutes les règles de vie de l'ensemble de nos concitoyens.

Tout est affaire de cas particuliers. Notre collègue Jean-Jacques de Peretti évoque celui des personnes qui, du fait de la situation géographique de son département, doivent parcourir soixante kilomètres pour se rendre à leur travail. Mais dans le mien, lorsqu'on ne travaille pas à moins de trente kilomètres, c'est qu'on travaille à Paris, c'est-à-dire à 100, voire à 150 kilomètres de son domicile.

M. André Fanton. C'est vrai !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Tout est question de circonstance. Il faut donc être très vigilant.

Selon un autre argument, cette modification ne coûterait pas très cher au Trésor. Après un calcul rapide, il apparaît qu'un trajet de soixante kilomètres – soit cent vingt par jour –, sur la base d'un franc et demi par kilomètre en moyenne, revient à 180 francs par jour, soit, pour vingt jours ouvrés par mois, 3 600 francs de frais professionnels. C'est une somme considérable. La disposition introduirait donc entre les salariés des disparités considérables.

M. Jean-Jacques de Peretti. Mais combien coûte un chômeur ?

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* On ne peut donc envisager de l'appliquer qu'au cas par cas et sur justificatif précis.

Mes chers collègues, la législation adoptée l'année dernière est encore récente. Il faudra attendre plusieurs années avant d'analyser les problèmes que soulève éventuellement son application et d'envisager de la modifier.

C'est dans cet esprit que la commission des finances a-t-elle souhaité, pour l'année 1995 en tout cas, rejeter ces quatre amendements, sans nier pour autant qu'il puisse y avoir des problèmes d'application, problèmes qui ne sauraient justifier qu'on change le code général des impôts.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage pleinement l'analyse pertinente du rapporteur général.

J'y ajouterai deux remarques. La première concerne l'application de la disposition.

Monsieur Fanton, comme je m'y étais engagé, j'ai adressé une circulaire à tous mes services leur donnant pour consigne d'appliquer rétroactivement les circonstances favorables induites par l'amélioration que vous avez obtenue l'an passé, et que j'avais accordée bien volontiers.

Pour tel ou tel cas difficile, qui viendrait à se poser, monsieur Fanton, je suis à votre disposition, comme à celle de l'ensemble des parlementaires, pour l'examiner. En l'occurrence, il s'agit vraiment d'un cas d'application. J'ai signé une circulaire et j'ai demandé qu'on l'applique rétroactivement. Je passe mon temps en ce moment à signer des lettres adressées à des contribuables ou à des parlementaires, destinées à régler des situations du passé.

En fait, en France, on n'a pas encore accepté la création de l'impôt sur le revenu ! Quand je dis « on », je ne vous vise pas, monsieur Fanton, pas plus que M. de Peretti... Nous sommes le seul pays au monde où l'on se plaît à multiplier « niches » fiscales et déductions. N'allez pas chercher plus loin la raison de la lourdeur et de la progressivité des taux français ! Les gouvernements, croyant faire plaisir, un jour « lâchent » ici, un autre jour là-bas. D'où une situation de totale opacité ; d'où la totale incompréhension de nos concitoyens devant leur feuille d'impôt. M. de Peretti lui-même me parlait de sa complexité. Cela n'empêchera d'ailleurs pas de compliquer encore la situation, lorsque nous aborderons la politique du logement.

Quelle est aujourd'hui la situation en matière de remboursement des frais de déplacement ? M. Fanton est intervenu à ce propos l'an passé. Jusqu'à quarante kilomètres, tous les frais sont automatiquement pris en compte. Au-delà de quarante kilomètres, ils sont pris en compte sur justificatif. Cette mesure a un an d'ancienneté. Faut-il vraiment, chaque année, se précipiter pour changer la législation fiscale ?

Honnêtement, la stabilité, l'expérimentation et l'expérience s'imposent. Monsieur de Peretti, vous ne pouvez pas, me dire que la législation de l'an passé pose d'ores et déjà des problèmes, puisque elle n'a même pas encore été totalement appliquée et qu'on n'en connaît pas encore les résultats ! Avant même que l'avantage octroyé l'an passé, à juste raison, ne soit rentré dans les faits, laissons vivre le système plutôt que de le changer.

Je comprends bien vos problèmes. Mais comprenez aussi que mon devoir, c'est de me battre pour que à terme, on arrive à baisser les taux, sans pour cela réduire l'assiette.

En conclusion, monsieur de Peretti et monsieur Fanton, n'hésitez pas à m'adresser les cas difficiles dont vous avez à connaître. Nous ferons une application rétroactive de la mesure de remboursement pour les premiers quarante kilomètres. Pour le moment, je vous suggère de retirer vos amendements. Prenons enfin l'engagement d'en parler chaque année pour voir quelles difficultés se posent.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir donné ces instructions. Ce qui me chagrine, ce sont les quelques redressements fiscaux qui sont intervenus depuis l'année dernière sur la base de la législation antérieure. Je vous l'ai écrit. Je vous ai donné le nom des contribuables. Vous avez eu la gentillesse de me répondre rapidement en me disant...

M. Le ministre du budget. J'ai signé à votre intention, quatre lettres ce matin.

M. André Fanton. Disons que je suis arrivé trop tôt ici ou que les lettres sont arrivées trop tard chez moi...

Certes, nous avons voté une loi et vous avez eu l'amabilité de dire qu'il fallait régler les problèmes en suspens. En l'état actuel des choses, ils ne le sont pas et j'ai pensé que le système était peut-être trop compliqué pour l'administration fiscale. Le mien avait une grande vertu, celle de la simplicité. Et je ne suis pas du tout sûr qu'il coûte très cher.

Malgré tout, malgré mon scepticisme, mais pour vous être agréable, j'accepte de retirer mon amendement.

En dernier lieu, monsieur le ministre, vous avez laissé penser que d'autres que moi pouvaient ne pas accepter l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas mon cas, je le confirme. Vous avez dit aussi que les taux étaient trop élevés. N'est-ce pas peut-être un peu pour cela que les contribuables s'efforcent de réduire leur impôt, surtout quand ils voient autour d'eux tant de contribuables qui, eux, ne sont pas assujettis ? Et là, la responsabilité de cette situation est largement partagée, le problème de la diminution du nombre des imposables sur le revenu n'est pas nouveau. Evidemment, certains contribuables se croient parmi les plus imposés parce qu'ils voient des compatriotes ne rien payer du tout. Alors, forcément, ils essaient de réduire leur part !

Cela dit, monsieur le ministre, compte tenu de vos explications et des quatre lettres que vous m'avez envoyées ce matin *(Sourires)*, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 122 est retiré.

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre je partage votre sentiment : nous ne sommes pas dans le domaine législatif, mais dans celui de « l'instruction ».

M. André Fanton. Absolument !

M. Charles de Courson. Malheureusement, certains cas ne sont pas évoqués « noir sur blanc » dans ces instructions. Je vous donne un exemple.

Je connais deux conjoints qui ont retrouvé un emploi à soixante et soixante-dix kilomètres de chez eux. Partant travailler tous les matins, ils reviennent le soir tard. L'inspecteur des impôts a refusé la déduction pour frais de déplacements. Il leur a suggéré de déménager ! Alors qu'ils ont propriétaires de leur maison et qu'ils ont entre quarante-cinq et cinquante ans tous les deux ! C'est ce genre de situation que je déplore. Ce couple aurait donc dû louer sa maison pendant cinq ou sept ans, avant la retraite, et bien qu'il en soit propriétaire ? Il y a de quoi être exaspéré ! Je ne sais pas quels cas mon collègue Fanton a en tête, mais il y en a bien d'autres équivalents.

M. André Fanton. C'est exactement ça !

M. Charles de Courson. De mémoire ensuite, je crois que votre instruction n'est pas assez précise, monsieur le ministre. Vous pourriez citer les cas dans lesquels il conviendrait de ne pas « chercher des noises » aux contribuables. C'est d'ailleurs l'objectif des quatre collègues qui ont déposé des amendements.

Voilà les modestes propositions que je me permets de vous faire, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques de Peretti.

M. Jean-Jacques de Peretti. Monsieur le ministre, je vous ai bien écouté et j'accepte très volontiers, à la suite de vos explications de retirer mon amendement. Mais pourrait-on avoir communication de la circulaire que vous adressez aux services ? Cela nous serait utile.

M. André Fanton. Très bien !

M. Jean-Jacques de Peretti. Cela dit, notre idée n'était pas d'introduire une exonération fiscale supplémentaire. Seulement, compte tenu des cas que nous vivons, cette mesure nous semble incitative pour l'emploi. J'en veux pour preuve le calcul qu'a fait tout à l'heure notre éminent rapporteur sur ce que pouvait coûter à l'Etat chaque individu qui doit aller travailler à soixante kilomètres. On pourrait d'ailleurs parallèlement se demander quel est le coût pour le budget de l'Etat d'un chômeur qui, compte tenu de ce qu'il doit investir pour ses déplacements, décide tout simplement de ne pas aller travailler à soixante kilomètres de son domicile.

M. André Fanton. Exact !

M. le président. Monsieur de Peretti, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Jacques de Peretti. J'ai dit d'entrée, monsieur le président, que j'allais le retirer.

M. le président. L'amendement n° 45 est retiré.

Et vous, monsieur Gantier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gilbert Gantier. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 213 corrigé est retiré.

Monsieur Bonrepaux, maintenez-vous votre amendement n° 253 ?

M. Augustin Bonrepaux. Certes monsieur le ministre, vos explications sont intéressantes. Mais un problème, subsiste : habiter dans les zones défavorisées amène à parcourir de très grandes distances, d'où perte de temps, fatigue et dépenses. Il me semble que l'on pourrait prendre une mesure exceptionnelle en faveur des habitants de ces zones.

Tout à l'heure, M. le rapporteur s'insurgeait à l'encontre des mesures exceptionnelles. Mais si on veut faire une politique d'aménagement du territoire, il faut prendre des mesures dérogatoires ! Dans la loi votée en juillet dernier, aucune mesure, pratiquement, ne concerne les zones réellement défavorisées. C'est pourquoi je regrette que mes collègues n'aient fait preuve que de velléité et retirent leur amendements.

Pour notre part, nous maintenons l'amendement n° 253.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 253.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. de Peretti a présenté un amendement, n° 46, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans l'annexe IV du code général des impôts, après l'article 5 A est inséré un article ainsi rédigé :

« Est consentie une réduction forfaitaire supplémentaire de 10 p. 100 aux personnes physiques salariées des entreprises qui seront créées ou relocalisées dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies par décret en Conseil d'Etat, et y auront transféré leur résidence principale en vue d'y exercer leur activité professionnelle.

« Les conditions d'application du présent article seront définies par un décret en Conseil d'Etat.

« II. – Les pertes de recettes qui pourraient résulter du précédent alinéa seront compensées par un relèvement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. de Peretti a présenté un amendement, n° 47, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans l'annexe IV du code général des impôts, après l'article 5 A, est inséré un article ainsi rédigé :

« Est consentie une réduction forfaitaire supplémentaire de 10 p. 100 aux agents des administrations qui seront relocalisées sur décision du comité interministériel à l'aménagement du territoire et y auront transféré leur résidence principale en vue d'y exercer leur activité professionnelle.

« Les conditions d'application du présent article seront définies par un décret en Conseil d'Etat.

« II. – Les pertes de recettes qui pourraient résulter du précédent alinéa seront compensées par un relèvement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

Cet amendement n'est pas non plus défendu.

MM. Pierna, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 126, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Avant le dernier alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sont considérés comme frais professionnels les frais de déplacement et d'hébergement effectués dans le cadre d'une recherche d'emploi et résultant d'un contact ou d'un entretien avec une entreprise.

« II. – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Le problème posé par cet amendement est celui des frais inhérents à la recherche d'un emploi, frais qui sont quelquefois importants : coût des déplacements et de l'hébergement, frais postaux ou de télécommunications, tout cela grève de façon notable le budget des chômeurs, des jeunes demandeurs d'emploi et même des jeunes qui sortent des grandes écoles. Il vont de contact en contact, d'entretien en entretien, parfois sur tout le territoire national.

Ces personnes se trouvent donc en voie de fragilisation. Développer une véritable aide à la recherche d'emploi est aujourd'hui une nécessité. Plusieurs mesures sont à prendre dans ce sens : je pense notamment à la gratuité des transports en commun pour les déplacements liés à cette recherche d'emploi – la revendication a été formulée.

Nous avions, en commission, proposé que les frais de déplacement et d'hébergement déboursés dans le cadre de la recherche d'un emploi soient déductibles du revenu soumis à l'impôt. C'est l'objet de l'amendement n° 9. M. le rapporteur général avait alors suggéré – et je m'étais rallié à sa suggestion – de résoudre cette difficulté en aménageant la définition des frais professionnels. C'est le sens de notre amendement n° 126, que nous vous proposons d'adopter. Il s'agit de considérer comme frais professionnels les frais de déplacement et d'hébergement effectués dans le cadre d'une recherche d'emploi et résultant d'un contact ou d'un entretien avec une entreprise. Ce serait un geste appréciable en direction des personnes qui vivent la douloureuse situation du chômage.

En conclusion, monsieur le président, nous retirons l'amendement n° 9 au profit de l'amendement n° 126, que je défends sur une suggestion de M. le rapporteur général du budget.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 126 ?

M. Jacques Barrot, *président de la commission.* La commission a rejeté cet amendement qu'elle a jugé très difficile à cerner dans sa portée.

A titre personnel, j'indiquerai au ministre que je fais un peu droit à ce que nous a dit M. Tardito. Certaines dispositions ont déjà été prises pour aider les jeunes demandeurs d'emploi, qui habitent notamment les régions rurales où les moyens de déplacement et l'envoi de courriers sont indispensables.

C'est pourquoi j'en profite, monsieur le ministre, pour dire qu'il ne serait pas inutile d'imaginer, par exemple, l'attribution d'un quota de timbres. Cette remarque paraît tout à fait prosaïque, mais je suis convaincu qu'il conviendrait de prendre certaines dispositions en faveur des jeunes demandeurs d'emplois qui veulent vraiment chercher un emploi et qui se trouvent parfois « gênés aux entournures ».

Je sais bien, monsieur Tardito, que les délégations de l'ANPE peuvent utiliser certains dispositifs pour résoudre les problèmes.

M. Jean Tardito. C'est vrai !

M. Jacques Barrot, *président de la commission.* Mais il y a sans doute quelque chose à faire pour que les jeunes qui cherchent activement un emploi ne soient pas gênés dans leur démarche pour des raisons matérielles, hélas ! bien réelles dans certains cas.

Avec cette brève remarque, comme en écho au questionnaire adressé aux jeunes, M. Tardito me pardonnera de lui dire que la commission n'a pas jugé bon d'adopter son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement comprend bien la préoccupation d'esprit qui a conduit M. Tardito et le groupe communiste à déposer cet amendement –, de même que le Gouvernement a accueilli, comme à l'accoutumée, les remarques du président Barrot.

J'observe que le demandeur d'emploi régulièrement inscrit est d'ores et déjà traité comme un salarié puisqu'il bénéficie de la déduction forfaitaire de 10 p. 100. Comprenez bien que je ne formule en ce moment aucune contestation. Ce n'est qu'un rappel.

M. Jean Tardito. Je le sais bien !

M. le ministre du budget. Monsieur Tardito, j'ai la bonne foi de reconnaître que votre question pose un vrai problème. N'allez pas me faire dire que je le regrette. Un salarié déduit 10 p. 100 pour frais professionnels. Un demandeur d'emploi n'a pas de travail et pourtant la même déduction de 10 p. 100 lui est accordée, ce qui est parfaitement normal parce qu'il a des frais de recherche d'emploi.

Mais ce n'est pas tout. Dans le dispositif, il y a un élément dont je suis persuadé qu'il est très peu connu, sauf naturellement des services fiscaux. C'est que le demandeur d'emploi peut faire état du montant réel de ses frais pour la recherche d'un emploi. D'ores et déjà, l'administration fiscale l'autorise. Je suis tout prêt, monsieur Tardito, à vous adresser un courrier pour vous le confirmer.

Vous voyez bien que, dans ce débat, comme dans celui qui nous a occupés tout à l'heure, nous sommes toujours à la frontière entre l'application et la législation. Je comprends bien qu'il doit y avoir entre nous un climat de confiance personnelle. Il doit me permettre de prendre des engagements d'application. Je suis prêt, au besoin, à vous communiquer tous ces éléments si vous me saisissez officiellement d'une demande, mais nous sommes vraiment là dans le domaine de l'application.

En résumé, les demandeurs d'emploi bénéficient du régime des 10 p. 100 forfaitaires, et, en plus, nous autorisons les contrôleurs des impôts à accepter les déductions pour frais réels dans le cas de recherche d'emploi. Faut-il faire autre chose sous forme de lots de timbres ou d'enveloppes ? Cela me semble être une très bonne idée, mais à mettre en œuvre davantage au niveau des collectivités territoriales qu'à celui de l'Etat, qui ne va naturellement pas se mettre à calculer des quotas de timbres.

Au bénéfice de ces explications, monsieur Tardito, peut-être pourriez-vous retirer l'amendement n° 126.

M. Jean Tardito. Oui, je le retire, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement n° 126 est retiré.

MM. Tardito, Brard, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Les frais de déplacement et d'hébergement effectués dans le cadre d'une recherche d'emploi et résultant d'un contact ou d'un entretien avec une entreprise sont déductibles des revenus soumis à impôt, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

« II. – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

Cet amendement vient d'être retiré par M. Tardito.

M. Descamps a présenté un amendement, n° 176 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 154 *ter* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« *Art. 154* ter. – Les cotisations versées par un contribuable retraité à des organismes de prévoyance complémentaire sont déductibles du revenu global imposable dans la limite de 3 p. 100 d'une somme égale à huit fois le plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations sociales ».

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Descamps.

M. Jean-Jacques Descamps. Cet amendement concerne les cotisations versées par les contribuables retraités à des organismes de prévoyance complémentaire.

Les salariés, mais aussi, depuis quelques mois, les travailleurs indépendants, en vertu de l'article 24 de la loi dite « loi Madelin », peuvent déduire de leur revenu, dans certaines conditions, les cotisations versées aux régimes complémentaires de prévoyance. En revanche, les retraités ne bénéficient pas du même avantage malgré la nécessité, que vous comprenez bien, de ce type d'assurance pour les gens d'un certain âge.

Cette mesure ne coûterait pas rien et je ne voudrais pas témoigner d'un esprit d'irresponsabilité eu égard à l'objectif qui est celui du Gouvernement et de notre majorité : ne pas accentuer des déficits budgétaires déjà trop importants. J'aimerais connaître le coût de la mesure que je propose. S'il est élevé, je ferai preuve de responsabilité en retirant cet amendement, non sans souhaiter que cette inégalité fiscale soit assez rapidement corrigée dès que l'état des finances publiques le permettra.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* La commission des finances, notre excellent collègue Jean-Jacques Descamps le sait bien, puisqu'il en est membre assidu, n'a pas examiné l'amendement. Cela dit, je crois pouvoir répondre que le parallèle qu'établit M. Descamps entre une mesure inscrite dans la loi Madelin – d'ailleurs tout le monde l'appelle maintenant « mesure Madelin » – avec la disposition qu'il préconise paraît un peu abusif.

En effet, la loi Madelin concerne les régimes de retraite complémentaire et permet d'aligner les professions libérales ou, de façon plus générale, un certain nombre de profession indépendantes sur les professions salariées. La possibilité a été offerte de déduire les cotisations versées à des régimes complémentaires de retraite, dans la limite d'un certain plafond.

En fait, les retraités, par définition, n'ont plus lieu de cotiser à un régime de retraite complémentaire. Pour eux, les régimes de prévoyance complémentaire sont des régimes d'assurance maladie et il existe effectivement un certain nombre de régimes d'assurance maladie complémentaire qui permettent de prendre en charge tout ou partie du ticket modérateur, soit de façon générale, soit dans un domaine spécifique, pour la chirurgie, pour les problèmes dentaires, par exemple. On ne peut donc parler d'alignement par rappott à la loi Madelin. C'est un autre sujet.

Autoriser la déduction des cotisations d'assurance maladie complémentaire pour les retraités conduirait inévitablement à autoriser cette déduction pour les autres. Notre collègue Jean-Jacques Descamps demande en fait une nouvelle ouverture, une nouvelle possibilité de déduction.

Cela, en l'état actuel des choses, ne me paraît malheureusement pas possible. Nous sommes là dans le cadre d'une décision volontaire. Il appartient à chaque contribuable, dans sa sagesse, d'arbitrer entre le versement d'une cotisation complémentaire ou la prise en charge par lui-même du ticket modérateur.

Dans ces conditions, je pense que votre demande n'est pas recevable, mon cher collègue. En tout cas, la commission des finances l'aurait vraisemblablement rejetée si elle l'avait examinée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je remercie M. Descamps non seulement de la façon dont il a posé le problème mais aussi de son souci de partager les préoccupations liées au déficit budgétaire. La mesure qu'il propose coûterait 2 milliards. Pas plus que le rapporteur général, je ne me bornerai à invoquer simplement son coût. C'est un problème difficile bien sûr, mais en plus, il ne me semble pas que nous soyons dans la période la plus favorable pour indirectement pousser à la dépense en matière d'assurance maladie. Car, naturellement, c'est bien le résultat auquel on aboutirait !

Je comprends bien qu'il y a des arguments à l'appui de la démarche de M. Descamps. Néanmoins, le Gouvernement à qui l'on reproche, j'ai cru le comprendre, de ne pas s'occuper suffisamment du déficit de la sécurité sociale, ne peut pas accepter une mesure qui libérerait en quelque sorte de toute contrainte la pression sur les dépenses d'assurance maladie.

En outre, le rapporteur général a très bien montré qu'il est difficile de comparer la situation des retraités avec celle des salariés et des travailleurs indépendants, qui avaient à formuler, dans le cadre de la discussion avec le ministre des entreprises, des demandes particulières de rééquilibrage de leur régime.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Descamps, je vous demande, comme vous me l'avez vous-même proposé, de retirer votre amendement.

Je vous rappelle que les personnes retraitées bénéficient d'un régime d'imposition favorable puisqu'elles ont droit à un abattement spécifique de 10 p. 100 sur le montant de leurs pensions, ce qui leur permet indirectement de prendre en compte les diverses dépenses qu'elles engagent, par exemple pour payer les cotisations en question.

Ces abattements forfaitaires ont quelque chose de dangereux. On en discute au moment où on les décide, mais après plus personne n'en parle. En effet, qui, aujourd'hui, pourrait m'expliquer la légitimité d'un abattement forfaitaire de 10 p. 100 en faveur des retraités ? Qui en parle ? Qui l'évoque lorsque les retraités demandent, et c'est normal, d'autres avantages ? Qui sait même pourquoi ils en bénéficient ? Nul ne me proposera de supprimer cet avantage, et moi-même je ne le proposerai pas, mais cet avantage existe.

Cela dit, monsieur Descamps, cette discussion aura permis de rappeler qu'il y a des avantages que, par pudeur, certaines catégories de nos concitoyens oublient de mentionner à ceux qui sont leurs représentants les plus dynamiques.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Descamps.

M. Jean-Jacques Descamps. La déduction de la contribution volontaire à des organismes de prévoyance complémentaire payée par les retraités me paraît tout à fait justifiée puisque ce sont eux qui ont probablement le plus de frais médicaux ; elle me semble encore plus justifiée pour ceux qui touchent une retraite modeste, dans la mesure où ils pouvaient bénéficier de cet avantage lorsqu'ils étaient salariés.

On me rétorque qu'une telle mesure coûterait 2 milliards ; ce chiffre me paraît un peu exagéré. Cela dit, compte tenu du coût avancé – et quelle que soit par ailleurs l'argumentation développée par M. le ministre et par M. le rapporteur général du budget – je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 176 corrigé est retiré.

M. Van Haecke a présenté un amendement, n° 200 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le 1° *quater* du II de l'article 156 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les intérêts des emprunts contractés auprès d'un établissement bancaire par un étudiant afin de pou-

voir poursuivre ses études ; le montant déductible est plafonné à 5 000 francs pour la propre imposition de l'étudiant et n'est applicable que dans la limite des cinq ans qui suivent le terme de ses études. »

« II. – La minoration des recettes est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Hervé Gaymard, pour soutenir cet amendement.

M. Hervé Gaymard. Je le défends au nom de mon collègue Yves Van Haecke, qui est retenu ce matin dans sa circonscription.

L'amendement n° 200 corrigé a pour objet d'offrir aux étudiants la possibilité de déduire de leur impôt sur le revenu une fraction des intérêts de l'emprunt qu'ils ont contracté pour poursuivre leurs études.

Je rappelle que mon collègue Van Haecke avait déjà déposé cet amendement l'an dernier. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir nous indiquer quelle est votre position sur la disposition proposée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* La commission n'a pas examiné cet amendement. Cela dit, comme il est présenté pour la deuxième année consécutive, je me permets de faire un commentaire.

Cet amendement est naturellement très sympathique. Les étudiants au sortir de leurs études doivent en effet supporter un certain nombre de charges – charges de famille, charges d'installation – qui font que leur situation doit être considérée en priorité. Néanmoins, il y a un « mais ».

Le gouvernement précédent avait considéré, pour des raisons budgétaires, qu'il était difficile d'augmenter le montant des bourses et avait donc poussé les étudiants à s'endetter pour assurer le financement de leurs études. Or, je considère qu'il s'agissait d'une mauvaise solution. D'ailleurs, elle a échoué dans la mesure où les établissements bancaires ne se sont pas véritablement mobilisés pour répondre à la demande de cette clientèle, pour des raisons évidentes de solvabilité. De surcroît, sauf dans des cas très particuliers, comme celui d'études de troisième cycle devant déboucher sur des rémunérations relativement importantes et qui peuvent donc être financées par prêts, on ne peut pas raisonnablement inciter les étudiants a s'endetter, parfois dès leur première année d'université, pour subvenir à leurs besoins.

Par conséquent, un tel amendement, même s'il est forcément très sympathique, ne me paraît pas véritablement opportun. Je pense que pour ces raisons, la commission des finances ne l'aurait vraisemblablement pas accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement pourrait s'en remettre aux explications extrêmement pertinentes du rapporteur général, mais par courtoisie pour M. Gaymard et pour M. Van Haecke – je sais que ce dernier est très attentif à ce qui est écrit dans le *Journal officiel* –, je tiens à expliquer pourquoi je considère que la mesure qu'il propose, pour sympathique qu'elle soit, présente un risque.

D'abord, elle n'offre une solution que pour les familles ayant les moyens de garantir les prêts, et pas pour les autres.

Ensuite, elle peut conduire les étudiants à contracter des engagements excessifs, et je ne vois vraiment pas ce que cela peut leur apporter d'être endettés.

Enfin, pourquoi devrions-nous pousser le secteur bancaire à renoncer à maintenir son effort en faveur d'un certain nombre de taux préférentiels ?

Je vois bien l'évolution qui peut résulter de ce genre de mesure : aux banques, les prêts pour les entreprises et les ménages solvables ; à l'Etat, c'est-à-dire aux contribuables, tout le reste ! Je ne prétends pas, M. Gaymard, que c'est ce que vous proposez, mais je vois avec stupéfaction cette évolution se dessiner. Il convient donc de faire attention.

Cela dit, j'avais promis à M. Van Haecke de faire procéder à une étude. Elle a été faite, et je vous demande, monsieur Gaymard, d'indiquer à votre collègue que je la lui adresserai dans les prochains jours.

M. Hervé Gaymard. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'amendement de M. Van Haecke pose un problème technique : un étudiant peut rester au foyer fiscal de ses parents jusqu'à vingt-cinq ans ; or s'il s'endette pour financer ses études, ce sont ses parents qui bénéficieront de l'avantage proposé. Par conséquent, le mécanisme peut être pervers : il peut pousser un jeune à s'endetter, pour faire bénéficier ses parents d'un avantage fiscal. D'ailleurs, ce sont bien les parents qui aident leurs enfants, et souvent jusqu'à un âge assez avancé.

Le conseil général dont je suis le vice-président a instauré un système de prêt à taux nul : le prêt est au maximum 40 000 francs et les parents doivent se porter caution. Ce système fonctionne bien. Or si l'amendement de M. Van Haecke est adopté, nous allons regretter de ne pas avoir prévu d'intérêts.

Selon moi, la sagesse voudrait que l'on s'en tienne à la situation actuelle.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Gaymard ?

M. Hervé Gaymard. Compte tenu des explications qu'a données le ministre, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 200 corrigé est retiré.

M. Gilbert Gantier, a présenté un amendement, n° 239 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le *a)* du 1 de l'article 195 du code général des impôts est complété par les mots : "à conditions qu'ils aient été à leur charge pendant au moins dix années consécutives.". »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je pensais que mon amendement n° 239 corrigé allait être appelé lorsque nous avons eu un vaste débat sur la famille. Cela dit, j'indique que cet amendement a été adopté par la commission des finances, lorsqu'elle s'est réunie au titre de l'article 88.

La mesure proposée ne coûterait rien puisqu'elle vise à introduire une condition supplémentaire dans l'article 195 du code général des impôts qui prévoit notamment que les contribuables célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfant à leurs charges, bénéficient d'une part et demie lorsqu'ils ont un ou plusieurs enfants majeurs ou faisant l'objet d'une imposition distincte.

En effet, il peut arriver – nous connaissons tous des cas de ce genre – que des contribuables célibataires ayant reconnu un enfant s'en désintéressent complètement, ne contribuent en rien à ses frais d'éducation, et pourtant bénéficient, lorsque l'enfant est devenu majeur, d'une part et demie.

Or j'ai constaté que les régimes de retraite qui prévoient d'accorder des majorations pour enfants aux célibataires, veufs ou divorcés, posent comme condition d'avoir participé aux frais d'éducation pendant dix années consécutives.

Je propose donc, par souci de parallélisme, que l'attribution de la demi-part additionnelle prévue par le *a)* du 1 de l'article 195 du code général des impôts soit soumise à cette même condition. Je le fais non pour des raisons moralisatrices, mais pour des raisons de simple justice : il est, en effet, tout à fait injuste d'accorder une part et demie à une personne qui n'a jamais contribué à l'éducation d'un enfant.

Telle est l'économie de l'amendement n° 239 corrigé, qui, bien entendu, n'est pas gagé puisqu'il ne coûte rien ; il peut même rapporter de l'argent aux contribuables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Comme l'a excellemment dit notre collègue Gilbert Gantier, la contrainte des dix années est une mesure de moralisation ; la commission l'a d'ailleurs assortie d'une garantie de stabilité en ajoutant que ces dix années doivent être « consécutives ».

Il est certain que les services fiscaux auront peut-être quelques difficultés à effectuer un tel contrôle, mais s'il leur arrive de détecter des irrégularités, ils pourront les sanctionner.

La demi-part supplémentaire constitue un avantage important. Il est donc normal de ne l'accorder qu'à ceux qui ont consenti un effort réel d'éducation en faveur de leurs enfants, et pas aux autres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je n'ai pas la responsabilité de la conduite des débats, monsieur le président, mais il me semble que l'amendement de M. Gantier aurait pu être examiné en même temps que l'amendement n° 93 de la commission des finances, qui concerne le même sujet – la demi-part supplémentaire – même si sa portée est différente : l'amendement de la commission des finances propose, lui, de distinguer les veufs et les divorcés des célibataires.

Si les deux amendements étaient examinés en même temps, le débat y gagnerait en clarté, monsieur le président.

M. le président. Je vais donc appeler l'amendement n° 93.

M. Auberger, rapporteur général, et de M. de Courson ont présenté un amendement, n° 93, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le *a)* du 1 de l'article 195 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette disposition ne s'applique pas aux contribuables célibataires. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Il est vrai que les deux amendements ont des objets voisins, mais leur portée est tout de même extrêmement différente : l'amendement de M. Gantier est un amendement de moralisation et de stabilisation ; l'amendement de la commission des finances, qui a été adopté sur proposition de notre collègue Charles de Courson, constitue, en quelque sorte, une mini-révolution fiscale.

De quoi s'agit-il ? Dans notre système fiscal, les célibataires, les veufs et les divorcés ayant à charge des enfants devenus majeurs bénéficient d'une demi-part supplémentaire pour le calcul du quotient familial.

Cette mesure, dont je ne connais pas exactement l'origine, tient au fait que ces personnes ont encore des charges récurrentes en raison du lien familial qui les unit à leurs enfants majeurs : la demi-part supplémentaire est censée compenser une partie des frais résultant de ce lien.

En adoptant cet amendement, la commission n'a pas voulu réexaminer le problème dans son ensemble. Elle a seulement estimé que le maintien de cet avantage était particulièrement peu justifié pour les célibataires. La disposition qu'elle propose permettrait de faire une économie de 250 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable.

A titre personnel, je n'ai pas voté cet amendement, car je suis très réservé sur l'idée de faire un sort particulier aux célibataires. En fait, chacun sait ici qu'il s'agit des mères célibataires – à ma connaissance, il y a très peu de pères célibataires qui éduquent leurs enfants seuls – lesquelles sont souvent dans des situations difficiles. Or leur faire un sort discriminatoire par rapport aux veufs ou aux veuves par rapport aux divorcés des deux sexes, ne me paraît pas justifié.

Pour ma part, je ne suis pas favorable à l'amendement n° 93 qui, je le rappelle, a été adopté par la commission des finances à l'inititative de notre collègue Charles de Courson.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, *président de la commission.* La commission a d'abord adopté l'amendement n° 239 corrigé, qui correspond à une donnée beaucoup plus précise.

Est-il normal qu'une personne condamnée pour abandon de famille bénéficie d'une demi-part supplémentaire jusqu'à la fin de sa vie ? Au nom du droit des enfants, que j'ai évoqué tout à l'heure, il faudra bien un jour y mettre bon ordre !

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le président. Je vous précise, monsieur le ministre, que si les amendements n°s 239 corrigé et 93 n'ont pas été soumis à une discussion commune c'est parce qu'ils sont compatibles.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Je ne fais aucun reproche à la présidence. Certes, j'en conviens, ces deux amendements sont tout à fait compatibles, j'observe seulement que tous deux concernent le même sujet : l'encadrement de la demi-part supplémentaire accordée aux familles monoparentales. J'ai simplement demandé qu'ils soient examinés ensemble dans un souci de cohérence et afin de répondre le plus précisément possible sur le sujet.

Je suis très opposé à l'amendement n° 93. Je comprends parfaitement qu'on pose le problème de la demi-part supplémentaire, mais ne supprimer celle-ci que pour les célibataires, et non pour les veufs et les divorcés, est d'abord totalement inconstitutionnel.

Mme Elisabeth Hubert. En effet ! C'est ce que je voulais dire !

M. le ministre du budget. J'aimerais que l'on m'explique au nom de quoi les veufs et les divorcés y auraient droit et pas les célibataires ; je ne saurais donc trop insister pour qu'on ne retienne pas cette proposition.

J'ajoute que le concubinage, qu'on cherche à ne pas avantager, n'est pas plus fréquent chez les célibataires que chez les divorcés ou les veufs. On peut poser le problème de la demi-part, mais en aucun cas dans ces termes-là. Je le répète avec beaucoup de force : je ne saurais trop recommander, pour des raisons constitutionnelles et de pure logique, de rejeter cet amendement.

En ce qui concerne l'amendement n° 239, je suis plus embarrassé. J'en comprends bien l'esprit. Vous voulez en effet, monsieur Gantier, que l'avantage de la demi-part soit réservé à ceux qui ont fait l'effort – si tant est que cela en soit un – d'élever des enfants et qui ont sacrifié une grande partie de leur vie à cette fin. Vous proposez de réserver l'avantage à ceux qui auront consacré au moins dix années à cette tâche.

Je pourrais vous rejoindre, d'un point de vue philosophique, mais je suis confronté à deux difficultés. D'abord, comment l'administration fiscale va-t-elle procéder pour effectuer ce contrôle ? Imaginez-vous le processus dans lequel nous allons entrer ? En second lieu, nous allons créer une case de plus – encore une – dans la déclaration d'impôt. Vous vous faites, monsieur Gantier, avec une ténacité à laquelle je tiens à rendre hommage, l'avocat permanent de la simplification de la déclaration d'impôt. Le moins qu'on puisse dire, c'est que nous allons la compliquer. Pensez au justificatif qui devra être remis à l'administration fiscale ; le chef de famille devra joindre à la déclaration d'impôt un certificat attestant qu'il a élevé un enfant pendant dix ans. Comment l'administration effectuera-t-elle la vérification ?

M. Jacques Barrot, *président de la commission.* Ce sera purement déclaratoire.

M. le ministre du budget. Alors, cela deviendra symbolique.

M. Charles de Courson. On peut demander à la CAF !

M. le ministre du budget. La CAF a bien d'autres problèmes.

Je crois qu'il y a une autre solution. Dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu, j'ai réfléchi à cette question de la demi-part. Je crois qu'on ne peut pas la supprimer brutalement alors qu'elle existe depuis tant d'années et que les gens pensent, légitimement ou non, que c'est un droit. On ne peut traiter ce problème que dans le cadre d'une réforme globale.

Je me suis battu contre l'amendement n° 93, mais je ne me battrai pas avec la même force contre l'amendement n° 239 corrigé, car il a sa justification et il y a une logique derrière. Mais il aboutira malheureusement à une complication et personne ne pourra contrôler la disposition qui aura été votée. Or j'ai cru comprendre que vous vouliez voir appliquer les mesures que vous adoptez.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Je souhaite qu'il n'y ait aucune ambiguïté concernant l'amendement n° 239 corrigé. Nous ne voulons bien entendu pas accroître le nombre des justificatifs demandés par l'administration et j'ai moi-même reconnu que cette disposition serait d'application délicate. On pourrait se contenter d'une déclaration sur l'honneur et s'il s'avérait, lors d'un contrôle, que celle-ci est inexacte, les sanctions habituelles s'appliqueraient.

Il s'agit simplement d'introduire un correctif et en aucune façon de créer une nouvelle difficulté pour l'administration fiscale. Je crois donc que nous pouvons approuver, dans un souci d'égalité, l'amendement de notre collègue Gilbert Gantier.

M. le président. Plusieurs orateurs m'ont demandé la parole ; je leur demande d'être le plus bref possible.

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Tout à l'heure, un consensus s'est manifesté sur le problème de la « familialisation » de la décote. Nous avons confié à la commission Ducamin le soin de définir le mécanisme. Celle-ci remettra peut-être son rapport le 31 décembre, après que nous aurons voté la loi de finances ; nous repartirons ainsi pour un tour et reparlerons de cette question l'année prochaine.

Nous voici maintenant confrontés au problème de la demi-part supplémentaire. L'un de nos collègues s'est interrogé sur son origine. Il faut chercher celle-ci dans l'après-guerre, lorsque cet avantage a été accordé aux veuves de guerre, puis successivement étendu à toutes les veuves et aux divorcés. Les comportements sociaux évoluant en ce qui concerne le mariage et le concubinage, s'est posée la question de l'étendre aux célibataires.

Dans cette affaire, on n'a oublié, comme toujours d'ailleurs, qu'une catégorie : les imbéciles que sont les gens mariés. *(Murmures.)*

M. Jean-Louis Idiart. Oh !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Merci pour eux !

M. Charles de Courson. Mais si, ce sont des imbéciles ! Monsieur le rapporteur général, je vais vous expliquer pourquoi vous devez divorcer fiscalement, et vite. Vous avez, je crois, plus de deux enfants. Je commence, pour ma part, à voir des gens qui divorcent fiscalement pour bénéficier de la demi-part accordée à tous ceux qui ne sont pas mariés. Cette demi-part est accordée non seulement lorsqu'ils élèvent des enfants, ce qui, s'ils sont vraiment seuls, entraîne effectivement un coût supplémentaire, mais leur vie durant, c'est-à-dire même lorsqu'ils n'ont plus d'enfants à charge. Comment justifier cet avantage par rapport aux couples mariés qui, eux, ne bénéficient pas de cette demi-part supplémentaire après qu'ils ont élevés leurs enfants ? Le problème vient de la comparaison entre les deux situations.

Il y a un an, j'avais déposé un amendement provocateur tendant à faire bénéficier les couples mariés ayant élevé au moins un enfant d'une part supplémentaire, alors même qu'ils n'avaient plus d'enfant à charge, afin de rétablir la parité entre les gens mariés et les autres. On m'a répondu : « Vous êtes fou ! Votre mesure coûterait la bagatelle de huit à neuf milliards de francs ! »

Aujourd'hui, M. le ministre dit à juste titre qu'il n'y a pas de raison de priver de la demi-part les célibataires, et non les veufs et les divorcés, et qu'il faudrait rétablir l'égalité entre tous.

Vous avez reconnu l'année dernière, monsieur le ministre, que j'avais raison de poser le problème et qu'il était anormal que les célibataires, les veufs et les divorcés bénéficient d'une demi-part supplémentaire, mais pas les gens mariés, et qu'il faudrait essayer de résoudre ce problème dans le cadre d'une grande réforme de l'impôt sur le revenu.

Vous connaissez ma conviction profonde : je suis un conservateur en matière fiscale.

M. Jean-Louis Idiart. Pas seulement en matière fiscale !

M. Charles de Courson. Pourquoi ? Parce que nous savons ce qu'ont donné les promesses de grand soir des démagogues de tout poil ! Ce qui est vrai dans le domaine politique l'est aussi en matière fiscale : il n'y aura pas de grand soir fiscal ! Ce qu'il faut, c'est être réaliste, améliorer pas à pas le dispositif, et non l'empirer.

Pourquoi les associations familiales sont-elles exaspérées ? Parce que nous ne pouvons pas leur prouver le bien-fondé du dispositif existant, qui est discriminatoire à l'égard des couples mariés. Je crois être très ouvert et je suis prêt à étudier toutes les solutions, mais que voulez-vous que je réponde aux gens qui me disent : « J'ai eu la bêtise de me marier. Fiscalement, je vais divorcer et vivre en concubinage » ? En outre, la pension alimentaire est déductible.

Faites votre calcul : vous verrez le résultat ! Un parlementaire marié, même si ses revenus sont modestes, pourra économiser de l'ordre de 10 000 à 20 000 francs s'il a deux ou trois enfants et si son conjoint travaille. Est-ce normal ? J'affirme que non.

Nous demandons que l'on revienne à la neutralité fiscale au regard des choix de vie. Le dispositif actuel n'assure pas cette neutralité et il est discriminatoire à l'égard de la famille. Résultat ? Nous marchons sur la tête !

Pourquoi en sommes-nous arrivés là ? Parce que nous ne voulons pas créer une nouvelle catégorie fiscale, celle des concubins. Elle existe pourtant déjà en matière sociale, en particulier pour le versement des prestations familiales. Ne serait-ce pas la solution ? Il nous suffirait d'assimiler les couples de concubins à des couples mariés et le problème serait réglé. Ne conviendrait-il pas de creuser cette idée ? Nous n'en sortirons sinon jamais et, dans dix ans, nous reconnaîtrons encore qu'une discrimination existe à l'égard des familles.

Certes, il existe une solution radicale, suggérée par M. le ministre, consistant à supprimer la demi-part pour tout le monde. Cela rapporterait de 9 à 10 milliards de francs mais il y a toujours des élections et, courageux comme nous le sommes, nous n'adopterons jamais une telle disposition. Et lorsque vous serez à nouveau au pouvoir et nous dans l'opposition, ce sera la même chose.

Comment sortir de cette situation ? La création de la nouvelle catégorie fiscale des concubins ne serait-elle pas la solution ?

M. le président. Mes chers collègues, sans doute n'y aura-t-il pas de grand soir fiscal, mais, au rythme où nous allons, je crains que nous n'ayons une grande nuit fiscale ! *(Rires.)*

M. Charles de Courson. Si c'est pour traiter un problème important !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Ce ne sera pas une nuit nuptiale, mais elle sera blanche !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart.

M. Jean-Louis Idiart. J'ai vécu vingt ans dans l'administration fiscale et j'entends parler depuis de nombreuses années de grandes réformes sur l'impôt sur le revenu et la taxe professionnelle. Il était évident que, au-delà de la volonté qu'il a manifestée, les propos de M. le ministre étaient empreints de fortes considérations tactiques.

Il serait discriminatoire à l'égard des célibataires, des veufs ou des divorcés de supprimer cette demi-part supplémentaire. Une personne modeste vivant seule et n'ayant pas eu d'enfant a un train de vie qui correspond à cette situation. Une personne ayant un enfant est obligée d'adapter son train de vie familial, ne serait-ce qu'en louant un appartement plus grand, en achetant une maison, en s'équipant. Lorsque cet enfant est parti, elle continue de supporter ces charges fixes ; nous ne voterons donc pas cet amendement.

Le grand soir fiscal consisterait peut-être à procéder à une égalisation, en matière d'impôt sur le revenu, mais à redistribuer les prestations de façon inégalitaire entre les célibataires et les autres. Ce serait juste et il y a là un axe de recherche.

M. le président. La parole est à Mme Elisabeth Hubert.

Mme Elisabeth Hubert. Je ne ferai pas de proposition de réforme fiscale. Je tiendrai simplement quelques propos de bon sens, dont certains rejoignent ceux tenus par M. le ministre du budget.

J'ai voté sans état d'âme la loi sur la famille. Dans la même logique, je souscris pleinement aux objectifs de ce texte et je fais partie de ceux qui pensent qu'il faut aller plus loin dans une politique volontariste à l'égard de la famille. Mais le problème qui se pose aujourd'hui n'est pas tant de pénaliser les gens qui vivent seuls que de tenir compte de la situation moins favorable des couples matiés, notamment lorsqu'ils ont des enfants. Nous devons faire en sorte que cette situation soit reconnue.

Je refuse la logique qui voudrait, parce qu'on ne peut pas, pour des raisons budgétaires, accorder des avantages aux couples mariés qui ont voulu avoir des enfants, qu'on supprime des avantages aux autres. Cette logique est extrêmement pernicieuse et son application dans d'autres domaines aurait des effets pervers.

Nous devons réfléchir à ce problème. Vous avez devant vous de vastes chantiers, monsieur le ministre du budget, en particulier celui de la taxe professionnelle, et vous envisagez également de réformer l'impôt sur le revenu. Il faudra beaucoup de temps pour régler tous ces dossiers, mais ils sont essentiels. Nous devons les traiter au fond et non pas à un détour de la discussion budgétaire, en supprimant un avantage dont bénéficient de nombreuses personnes.

Il ne faut pas pénaliser les veuves et les divorcées car ce sont souvent des femmes dont la situation sociale est difficile. Aujourd'hui, de plus en plus d'hommes et de femmes vivent seuls, sans avoir choisi cette situation et sans vivre en concubinage. Il ressort au demeurant des statistiques de divers instituts très sérieux que cette situation se développe. Il faut donc être conscient que, dans les prochaines années, un nombre croissant de personnes – en particulier des femmes – arriveront à l'âge de la retraite en ayant travaillé toute leur vie, et contribué aux charges d'un ménage comme si elles avaient vécu en couple. Elles auront des difficultés pendant leur retraite si leur emploi a été modeste, et tous les effets pervers de ce que nous aurons décidé au détour d'une mesure sans grande logique apparaîtront alors.

Je me résume. Nous devons aller au bout de la logique de la promotion de la famille que nous avons affirmée dans le texte sur la famille et qui s'est traduite l'an dernier par un début de réforme de l'impôt sur le revenu. Nous ne pouvons nous contenter d'un rapport de commission, ou nous satisfaire de l'application en matière fiscale du principe œil pour œil, dent pour dent, pour résoudre cet important problème.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je parlerai de la grande réforme de M. de Courson mais, d'abord, de la petite réforme de M. Gantier.

Il est tout à fait opportun de soumettre l'octroi de la demi-part supplémentaire à la condition d'avoir élevé des enfants pendant dix ans. L'article 195, alinéa *e)*, du code général des impôts prévoit un régime spécifique pour les célibataires ayant adopté des enfants. Une condition de

durée est fixée puisque l'enfant doit avoir été adopté avant l'âge de dix ans. Il serait tout à fait logique de prévoir une condition de durée de l'éducation des enfants pour le bénéfice de la demi-part supplémentaire.

J'en viens à la « grande réforme » de M. de Courson. Il convient effectivement de maintenir l'égalité entre les couples mariés et les couples de concubins. C'est là un problème difficile qu'on ne peut régler uniquement par le biais de cet article.

Les couples de concubins bénéficient de certains avantages et il est exact qu'il faudra modifier la législation. Mais les couples mariés ont eux aussi des avantages, en particulier lorsque les deux conjoints ont des revenus inégaux ; dans ce cas, la règle du quotient familial joue et il est avantageux d'être marié.

Nous devons en tout état de cause avoir une réflexion d'ensemble sur la législation, et non modifier celle-ci au coup par coup.

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. En l'état actuel des choses, je crois que l'octroi d'une demi-part supplémentaire est pleinement justifié. En effet, les veuves, les célibataires, les familles monoparentales doivent faire face à des dépenses identiques à celles que supporte un couple, qu'il s'agisse du loyer ou des charges ; il est donc normal qu'on en tienne compte.

Il faut évidemment prévoir une réforme de l'impôt sur le revenu, mais celle-ci doit faire payer ceux qui ont des hauts revenus, et non les petites gens.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je suis un peu confus d'avoir, par mon amendement n° 239 corrigé, provoqué un aussi long débat.

J'ai écouté avec attention Charles de Courson sur les ennuis des couples mariés. Cela me rappelle qu'il y a une dizaine d'années j'avais déposé un amendement au projet de loi de finances précisant qu'en aucun cas le mariage ne serait une pénalisation fiscale par rapport au concubinage. Le ministre des finances de l'époque m'avait confié que mon amendement ferait perdre à l'Etat des dizaines de milliards.

Certes, le mariage coûte cher, mais il y a des gens, et dont je suis – que l'on me pardonne –, qui acceptent cette pénalisation fiscale. Cela dit le problème n'est pas là.

Par mon amendement, j'ai simplement voulu que l'on se réfère au système des retraites. Mes chers collègues, vous percevrez tous une retraite et, si vous avez eu trois ou quatre enfants, vous bénéficierez d'une majoration, mais on vous demandera de prouver, si vous êtes célibataire ou divorcé, que vous les avez élevés pendant au moins dix ans.

Pour bien faire comprendre les motivations qui m'ont conduit à déposer cet amendement, qui n'aurait pas de conséquence gigantesque, je vais prendre un exemple.

Prenons le cas d'un célibataire – je ne veux absolument aucun mal aux célibataires qui ont des enfants, ce qui est leur droit le plus absolu dans cette République – qui reconnaît un enfant et qui est ensuite condamné pour abandon de famille. Cet homme n'aura pas du tout contribué aux frais d'éducation de l'enfant, mais il n'en bénéficiera pas moins d'une demi-part. Or c'est ce que je veux éviter, voilà tout. Je sais cependant que l'on ne vérifiera pas toutes les situations.

La mesure que je préconise, qui n'est pas très compliquée, est une simple mesure de justice et d'équité.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. En conclusion de cette discussion, je rappellerai très rapidement un certain nombre de choses, ce qui ne sera pas inutile.

D'abord, monsieur Gantier, et tout le monde ne le sait peut-être pas ici, le système du quotient familial n'existe en Europe que dans un seul autre pays que le nôtre : le Luxembourg.

M. Yves Fréville. Exact !

M. le ministre du budget. Tous les autres pays recourent à un système d'abattement. En Angleterre, il s'agit d'un abattement forfaitaire, qui a d'ailleurs été diminué – il doit être de l'ordre de 20 000 francs.

Le système du quotient familial français est, pour les familles, extraordinairement favorable. Que la chose soit entendue ! Personne ne peut contester cette réalité ! Que l'on se réfère à la fiscalité des autres pays et l'on constatera que la France est le seul pays avec le Luxembourg à adopter ce système. Alors, que l'on évite d'entonner une litanie sur la « famille pénalisée ». Je sais que cela peut faire plaisir à quelques-uns, mais cela ne correspond pas à la réalité. Si l'on souhaite que nous appliquions un abattement, comme nos autres partenaires européens, on verra la différence !

Deuxième point : les pensions alimentaires. A ce sujet, j'aimerais rappeler deux choses très simples.

S'il est parfaitement exact que la pension alimentaire est déductible du revenu imposable de celui qui la paie, elle est imposable pour la mère de famille qui la reçoit, sans que les déductions normales de 10 et 20 p. 100 s'appliquent totalement.

On parle toujours de la pension alimentaire dans le même sens, en rappelant qu'elle est déductible des revenus, mais cette considération ne vaut que pour celui qui la verse. La femme divorcée qui a la garde de ses enfants, ce qui est le cas en général, se trouve donc dans une situation beaucoup plus difficile qu'un salarié, puisqu'on ne lui applique pas la même déduction forfaitaire.

Sur ce plan-là, il n'y a pas d'évasion fiscale.

Troisième point : la demi-part. A cet égard, je ne saurais trop appeler la représentation nationale à la prudence. J'ai la conviction que nous aurons à reposer le problème dans l'avenir et qu'à cette occasion nous devrons certainement faire la différence entre le stock et le flux.

Je ne crois pas à la possibilité de revenir sur un avantage accordé à un certain nombre de personnes. Aussi devrons-nous établir un système fiscal, pour les nouveaux concernés, différent de l'ancien.

J'ai déjà dit combien j'étais opposé à l'amendement de la commission des finances et que je combattrai l'amendement de M. Gantier, qui pose la condition de dix années avec moins de force. Cela dit, j'attire votre attention, mesdames, messieurs les députés, sur la très grande complexité dans laquelle nous risquons d'entrer sous prétexte de résoudre un problème.

Monsieur le président, il n'était pas inutile que nous ayons un vrai débat. Il a eu lieu et il a été passionnant et passionné. Je pense qu'il est temps de le conclure.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 239 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 284, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – A compter du 1er janvier 1995, les contribuables remplissant l'une des conditions prévues

aux *c, d, d* bis du 1, au 2, au 3, au 4 et au 5 de l'article 195 du code général des impôts bénéficient d'une demi-part supplémentaire.

« II. – Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Par cet amendement, nous proposons d'accorder une demi-part supplémentaire aux contribuables qui ont élevé une personne handicapée, ce qui représente une charge importante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* La commission n'a pas adopté cet amendement.

Les contribuables invalides bénéficient déjà d'une demi-part. Leur situation est tout à fait digne d'intérêt, mais il n'apparaît pas justifié d'aller jusqu'à la part entière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 284.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 250 et 5, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 250, présenté par MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Au *f* du 1 et au 6 de l'article 195 du code général des impôts, les mots : "75 ans" sont remplacés par les mots : "65 ans".

« II. – Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

L'amendement n° 5, présenté par MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le 6 de l'article 195 du code général des impôts, les mots : "75 ans" sont remplacés par les mots : "65 ans".

« II. – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 250.

M. Augustin Bonrepaux. Les anciens combattants bénéficient actuellement d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu s'ils ont plus de soixante-quinze ans. Nous proposons d'abaisser cette limite à soixante-cinq ans dans le cas de personnes seules ou de couples mariés.

Il serait juste que nous avancions sur ce dossier. Dans quelques jours, nous aurons d'ailleurs, les uns et les autres, à nous exprimer sur le budget du ministère des anciens combattants.

En fait, il s'agit ici de mettre en conformité certains propos avec nos actes.

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Louis Pierna. Monsieur le ministre, le budget des anciens combattants est vraiment mal perçu par les intéressés. La question de la retraite et du montant des pensions pour les anciens d'Afrique du Nord suscite même un mouvement de colère.

Par ailleurs, la baisse des crédits pour la mémoire est telle qu'elle laisse présager une commémoration du 8 mai 1945 dans la discrétion, comme si l'on voulait cacher les camps, les déportations de tous ordres et la victoire des peuples alliés sur le nazisme.

Par notre amendement, nous vous demandons de faire un geste pour les anciens combattants en leur ouvrant le droit à une demi-part supplémentaire dès l'âge de soixante-cinq ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* La commission a rejeté ces deux amendements.

Bien sûr, elle est très sensible aux problèmes des anciens combattants. Elle l'a d'ailleurs marqué en rejetant cette semaine le budget qui les concerne. Mais il s'agit là d'une discussion que nous aurons le 4 novembre après-midi. Elle sera certainement chaude et intéressante, mais nous ne saurions l'anticiper aujourd'hui.

Si les anciens combattants ont des problèmes réels qui méritent une grande attention, ce n'est pas en abaissant l'âge à partir duquel ils pourront bénéficier d'une demi-part supplémentaire que l'on pourra les régler.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 250.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, 92, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin du deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, les mots : "26 000 francs" sont remplacés par les mots : "42 000 francs pour l'imposition des revenus de 1994 et 90 000 francs à compter de l'imposition des revenus de 1995". »

« II. – Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits sur les tabacs prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Le Gouvernement nous propose cette année une mesure très importante, dont on a beaucoup parlé au cours de la discussion générale. Elle vise les familles et, d'une façon plus générale, les contribuables qui emploient du personnel à caractère familial ou domestique. Ceux-ci verraient augmenter le plafond des dépenses prises en compte pour la réduction d'impôt.

Il s'agit d'une mesure importante, je le répète, d'abord parce qu'elle va permettre de développer le type d'emploi concerné,...

M. Augustin Bonrepaux. Très peu !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* ... ce que nous demandions déjà il y a quatre ou cinq ans. Le gouvernement de l'époque s'était du reste rendu – certes avec difficulté – à nos arguments.

L'année dernière, le ministre du budget avait fait un geste en acceptant le relèvement de la réduction. Mais, pour 1995, le Gouvernement nous propose une mesure bien plus conséquente. Il me semble cependant inutile de rouvrir la discussion sur son effet exact quant à la création d'emplois...

M. Augustin Bonrepaux. Il sera nul.

M. Louis Pierna. La mesure ne réglera pas les problèmes !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Personne n'est en mesure d'apprécier exactement un effet sur l'emploi. Une discussion sur ce point me paraît donc parfaitement vaine...

M. Louis Pierna. C'est une mesure de classe !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* En revanche, elle rendra inopérante toute décision qui conduirait à recourir à des personnes sans les déclarer. Or, malheureusement, s'agissant de l'emploi familial ou domestique, il y a beaucoup de travail au noir. Dorénavant, il n'y aura absolument aucun avantage à faire travailler des personnes sans les déclarer. *(Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

C'est donc une très importante mesure de moralisation qui nous est proposée et qui mérite à ce titre d'être saluée.

M. Augustin Bonrepaux. Elle coûtera cher !

M. Louis Pierna. Mieux vaudrait faire des contrôles plutôt que de donner des cadeaux !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Mon cher collègue, vous devez savoir qu'en ce domaine les contrôles sont malheureusement tout à fait inopérants.

Ne lançons pas des mots en l'air ! Soyons pratiques !

Supposons qu'une personne soit surprise à votre domicile en train de faire le ménage ou de garder votre enfant alors que vous êtes absent. Cette personne a un accident. Il y aura une enquête et vous ferez naturellement une fausse déclaration, tout comme la personne en cause, en affirmant qu'il s'agit d'une voisine venue vous aider momentanément sans qu'aucune relation de salariée à employeur la lie avec vous. Le contraire sera très difficile à démontrer. Comment mettre en évidence un lien constant et régulier ? Ce qui est vrai pour le ménage l'est aussi pour la garde des enfants le soir.

Cela dit, pourquoi avons-nous déposé l'amendement n° 92 ? Nous avons pensé du moins la majorité de la commission des finances – que le décalage entre l'annonce de la mesure et son effectivité serait trop grand : comme elle serait effective pour les revenus de l'année 1995 déclarés en 1996, le décalage serait de quelque dix-huit mois, ce qui nous a paru en atténuer la portée.

Pour que la mesure soit intéressante, les personnes concernées doivent être réellement incitées à engager du personnel ou à en augmenter les horaires. Pour cela, elles doivent en avoir une conscience claire. Il nous a donc paru nécessaire d'en prévoir une application limitée, mais déjà applicable aux revenus de l'année 1994 imposables en 1995.

Ainsi, nous proposons de porter le plafond des dépenses prises en compte pour la réduction d'impôt de 26 000 à 42 000 francs avec effet à compter du 1er octobre 1994, le montant de la réduction maximale représentant 50 p. 100 de ce plafond.

Le chiffre de 42 000 francs n'est pas intangible. Nous l'avons calculé *pro rata temporis.*

Monsieur le ministre, si vous trouviez la mesure trop coûteuse pour le budget de 1995, nous serions tout disposés à envisager une mesure intermédiaire en fixant le plafond à 35 000, voire à 40 000 francs, par exemple.

Telle est l'économie de cet amendement, qui a recueilli, je le rappelle, l'assentiment de la majorité de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. J'avoue bien volontiers que je suis un peu hésitant, et cela pour deux raisons, qui jouent d'ailleurs en sens opposé. Quoi qu'il en soit, nous devons prendre une décision tous ensemble.

D'abord, il est parfaitement exact que, pour un certain nombre de nos compatriotes, la mesure fiscale est entrée en vigueur à compter du moment où le Premier ministre l'a annoncée à la télévision. Ne nous masquons pas cette réalité : les gens n'attendent pas que l'on vote à l'Assemblée nationale ou au Sénat les dispositions annoncées. Pour eux, dès leur présentation à la presse, elles sont déjà en vigueur. En l'occurrence, ils pensent donc que la déduction est d'ores et déjà possible.

Voilà un premier élément qui n'est pas négligeable, et en disant cela, je m'adresse également à mes services.

Ensuite, la mesure n'est pas faite pour avoir un effet d'aubaine. Si nous acceptons d'anticiper son entrée en vigueur, dans une proportion calculée *pro rata temporis,* nous créerons un effet d'aubaine monumental. Pourquoi ? Parce que les emplois concernés ont d'ores et déjà été créés. Nous récompenserons donc cette création d'emploi par un avantage fiscal extrêmement important.

Je ne voudrais pas que nous caricaturions ainsi une mesure importante à laquelle je crois tout comme un certain nombre d'entre vous. M. Philippe Auberger n'a-t-il pas rappelé que vous vous étiez battus l'an passé en faveur d'une mesure similaire ?

Si l'on réserve l'application de la mesure aux revenus de 1995, on produira un véritable effet levier sur l'emploi. En revanche, si l'on anticipe son application, elle vaudra pour tous les emplois qui ont d'ores et déjà été créés.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. le ministre du budget. On mettra donc 400 millions sur la table ! Or ce n'est pas ce que nous avons voulu.

Les membres de l'opposition peuvent juger comme ils souhaitent le fond de la mesure, mais chacun comprendra...

M. Louis Pierna. L'argent va aux riches ! Les riches sont toujours plus riches !

M. le ministre du budget. Mais non, monsieur Pierna ! Discutons sérieusement !

Chacun doit comprendre, disais-je, que le but de la mesure est de créer des emplois.

M. Augustin Bonrepaux. Non !

M. le ministre du budget. Nous verrons le résultat, monsieur Bonrepaux ! Mais ne contestez pas le fait que c'est pour créer des emplois que je la propose !

M. Augustin Bonrepaux. Vous avez expliqué tout à l'heure que c'était pour compenser le taux d'imposition des tranches élevées !

M. le ministre du budget. Vous n'êtes pas du même avis que moi, mais laissez-moi le droit de penser ce que je veux !

Je le repète, si je suis réticent devant l'amendement, c'est parce qu'il produirait un effet d'aubaine.

M. Hervé Gaymard. Monsieur le ministre...

M. le ministre du budget. L'effet d'aubaine susciterait dans le pays une polémique qui caricaturerait une mesure qui au fond est bonne. Telle est ma conviction. Je reconnais cependant volontiers que, pour nos compatriotes, ce qui est annoncé est entré dans les faits avant même d'être voté.

M. Charles de Courson. Mais, monsieur le ministre...

M. le ministre du budget. Je vous ai fait part de mes hésitations car, après tout, monsieur de Courson, je n'ai pas la vérité infuse. Mais, quand on est ministre, les hésitations ne peuvent satisfaire et il faut finalement prendre une décision.

Tout bien pesé, je pense que les inconvénients que présenterait une anticipation seraient plus importants que les avantages.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, mesdames, messieurs les députés, de rejeter l'amendement n° 92. J'en comprends, monsieur le rapporteur général, l'objet, mais le risque qu'il présente est trop grand.

M. le président. Sur cet amendement, je suis saisi de six sous-amendements présentés par MM. Bonrepaux, Migaud et les membres du groupe socialiste.

Peut-être ces sous-amendements pourraient-ils être présentés ensemble ?

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Monsieur le président auparavant,...

M. Martin Malvy. Monsieur le président,...

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* ... avant d'en venir à la discussion des sous-amendements, je voudrais répondre sur un point au ministre pour que la discussion soit bien claire.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Je suis d'accord avec le ministre si la mesure ne conduit pas les personnes en cause à augmenter le nombre d'heures d'emplois familiaux déjà déclarées, l'effet d'aubaine serait indiscutable. Mais deux autres cas sont à examiner.

D'abord celui – et ce sera sans doute le plus fréquent – dans lequel la nouvelle mesure, grâce aux facilités qu'elle va donner, entraînera une augmentation du nombre d'heures par emploi familial. Là, l'effet d'aubaine n'existera pas.

Il est un autre cas auquel je demande au ministre de prêter attention, celui des personnes qui ne seraient pas déclarées, ou pas déclarées suffisamment parce que le plafond a été atteint ; dans ces conditions, le travail au noir est plus intéressant que le travail déclaré. Compte tenu des risques qui sont pris en matière de travail au noir, même si les contrôles sont insuffisants, le relèvement du plafond va inciter à mieux déclarer les personnes en cause, et l'on peut parler, en l'occurrence, moins d'un effet d'aubaine que d'un effet de moralisation. En tout cas, même si effet d'aubaine il y a, là, je l'approuve.

Il faut donc bien peser les éléments. Il est vrai qu'il risque d'y avoir un effet d'aubaine. Mais, à mon avis, il sera très partiel. D'ailleurs, je suis d'accord pour que nous discutions de la réduction du plafond de 42 000 francs à 40 000, voire à 35 000 francs, et, sur ce point, je réponds donc par anticipation aux arguments du ministre. Je crois néanmoins que si nous ne faisons rien pour les revenus de l'année 1994 déclarés en 1995, l'effet de la mesure, qui est extrêmement fondée, sera dilué, et que la crédibilité de cette dernière risque d'être atteinte.

M. le président. M. le président Malvy m'a demandé la parole pour un rappel au règlement. Or, selon l'alinéa 1 de l'article 58 du règlement le rappel au règlement, en l'occurrence demandé par M. Malvy, a priorité sur la question principale.

M. Jacques Barrot, *président de la commission.* Nous ne savions pas que c'était pour un rappel au règlement que M. Malvy avait levé la main !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Vous alliez appeler les sous-amendements du groupe socialiste, monsieur le président !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy, pour un rappel au règlement.

M. Martin Malvy. Monsieur le président, je ne voudrais pas que M. le ministre, M. le rapporteur général ou M. le président de la commission des finances estiment que c'est leur présence en séance qui m'amène systématiquement, et comme par acharnement, à procéder à des rappels au règlement ! *(Sourires.)*

M. le ministre du budget. On va finir par le croire !

M. Martin Malvy. Mes chers collègues, nous sortons à l'instant d'une réunion de deux heures présidée par le président de l'Assemblée nationale, au cours de laquelle tous les groupes parlementaires ont accompli un travail intéressant, en tout cas amorcé une réflexion intéressante qui nous a confortés dans l'argumentation que nous avons développée hier à l'hôtel Matignon. Les documents qui nous ont été remis par la présidence de l'Assemblée confirment en effet que les textes votés en février et en août de cette année revenant sur la loi Bérégovoy-Sapin ont considérablement affadi l'exigence de la transparence dans les passations de marchés.

Si je sollicite donc en cet instant, monsieur le président, une suspension de séance d'une heure, c'est pour la même raison qu'hier – mais je pense que vous n'aviez pas connaissance de la dépêche – et, en plus, pour demander à M. le Premier ministre de venir lui-même devant la représentation nationale s'expliquer, nous dire s'il approuve les termes employés par un membre du Gouvernement écrivant dans un journal, à propos d'un député dont la Cour de cassation vient de confirmer la condamnation à la privation, pour cinq ans, de ses droits civiques qu'« en cette pénible circonstance » il l'assurait de sa solidarité, de sa sympathie. Je précise bien qu'il s'agit d'un ministre s'exprimant en tant que tel et non en tant qu'individu.

Nous avons demandé hier soir, monsieur le président, la démission de Mme Michaux-Chevry. Ce n'est ni un effet de manche, ni un effet de séance. Alors que nos concitoyens s'interrogent sur la multiplication des affaires, alors que nous avons les uns et les autres la volonté de parvenir à un éclaircissement sur les relations qui existent entre argent et vie publique, qu'un membre du Gouvernement de la République se permette de se dire, à ce titre, solidaire d'un député qui perd pour cinq ans ses droits civiques est inadmissible et d'une gravité considérable. Quelle belle page d'histoire pour nos enfants que l'exemple donné par ce ministre !

Je vous demande donc une heure de suspension de séance, monsieur le président, et je demande à M. le Premier ministre de venir s'expliquer devant la représentation nationale. Ou bien il soutient cette déclaration, et alors qu'il ne nous parle plus de sa volonté de participer à une clarification, ou bien il vient nous dire qu'il a demandé à Mme Michaux-Chevry de donner sa démission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Vraiment, monsieur le président Malvy, je voudrais vous demander tout aussi solennellement de nous laisser travailler. Cela fait trois fois, depuis le début de la loi de finances, que nos travaux sont interrompus !

M. Charles de Courson. Et encore M. Malvy ne vient presque jamais !

M. le ministre du budget. Depuis ce matin, nous avons un débat tout à fait passionnant,...

M. Augustin Bonrepaux. Le sujet était grave !

M. le ministre du budget. ... et je dois dire que les représentants du groupe socialiste – M. Migaud, M. Idiart, ou M. Bonrepaux – comme les représentants du groupe communiste, y prennent part, comme tous les membres de la majorité. Nous avons eu un débat de plusieurs heures, je parle sous le contrôle du président, sur des sujets extrêmement importants qui concernent le budget de la France, où, je le crois, les droits de l'opposition et sa capacité à s'exprimer, avec parfois des remarques très utiles, ont été préservés.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Encore heureux !

M. le ministre du budget. Mais bien sûr !

Quel est le résultat des trois suspensions qu'on nous a demandées en un jour et demi ? Une perte de temps dans le débat budgétaire, alors que, comme à l'accoutumée, nous avions beaucoup travaillé. Faute de temps, nous faudra-t-il traiter comme à la hache les amendements ? En d'autres termes, nous n'aurons pas le temps de conduire les débats au fond, et nous aurons, monsieur le président Malvy, pris le projet de loi de finances en otage ni plus ni moins, et de la pire des façons, à la façon de la politique politicienne ! Je suis désolé d'avoir à vous le dire. Aussi je vous demande solennellement, vous qui avez été ministre du budget, de laisser les parlementaires travailler à ce pour quoi nous devons nous acharner : faire un bon débat budgétaire ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Pour cela, nous avons besoin de temps, de tout le temps nécessaire pour aller au fond des amendements, y compris ceux déposés par le parti socialiste. Hier, nous avons travaillé jusqu'à une heure quinze, aujourd'hui, nous avons commencé à neuf heures trente. Nous avons un ordre du jour extrêmement chargé. Je ne vois pas ce que vient faire ici l'affaire de Mme Michaux-Chevry,...

M. Jean-Louis Idiart. Quand même !

M. le ministre du budget. ... et de M. Chammougon, qui appartient au groupe République et Liberté ! Vous étiez en réunion avec le président Séguin, la presse est partout ici.

M. Jean-Louis Idiart. Qu'est-ce que cela signifie ? Qu'il faut s'adresser d'abord à la presse ? Qu'il faut s'exprimer en dehors de l'hémicycle ?

M. le ministre du budget. Moi, je demande qu'on nous laisse travailler une bonne fois pour toutes ! Si la classe politique veut être respectée, qu'elle ait des comportements respectables ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Mme Ségolène Royal. On demande simplement au Gouvernement de venir s'expliquer !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, *président de la commission.* Monsieur le président, il est aussi de mon devoir de m'adresser à mes collègues socialistes. Je comprends qu'ils aient une cause de mécontentement...

Mme Ségolène Royal. L'opinion publique aussi !

M. Jacques Barrot, *président de la commission.* ... et ils peuvent l'exprimer à la presse. Je vous le dis très franchement, c'est ainsi que, peu à peu, l'institution parlementaire perd de son efficacité. Nous savons bien que nous allons perdre là trois quarts d'heure. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Vous vouliez faire un rappel au règlement, monsieur Malvy ? Vous l'avez fait. Vous avez dit ce que vous aviez à dire. Mais qu'apportera de plus une nouvelle suspension de trois quarts d'heure ? De suspension en suspension, nous arriverons à la nuit de vendredi à samedi, fatigués, épuisés,...

M. Germain Gengenwin. M. Malvy ne sera plus là !

M. Jacques Barrot, *président de la commission.* ... et j'ajoute que les administrateurs qui nous entourent ont aussi besoin d'un rythme de travail plus raisonnable. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Julien Dray. Quand vous faisiez de l'obstruction, vous ne vous en préoccupiez pas !

M. Jacques Barrot, *président de la commission.* Je fais droit à toute revendication légitime de l'opposition d'exprimer son point de vue, mais je ne vois pas pourquoi il faudrait ponctuer ses mises au point par la suspension d'un travail que nous menons tous ensemble pour l'intérêt du pays. Cela, je ne l'accepterai jamais et pas davantage ce matin ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Idiart. La suspension est de droit !

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Personne ne pourrait accepter les propos que viennent de tenir M. le ministre ou M. le président de la commission des finances.

Le travail du Parlement est régi par un règlement. Monsieur le ministre du budget, je peux vous communiquer, dans le quart d'heure ou la demi-heure qui suit, le nombre de suspensions de séance que vos amis nous ont imposées à une époque...

M. Jacques Barrot, *président de la commission.* Ce n'est pas une raison !

M. Martin Malvy. ... et ils avaient sans doute une raison de le faire !...

M. le ministre du budget. Ils ont eu tort !

M. Martin Malvy. D'où mon troisième rappel au règlement !

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il est beaucoup plus grave pour la démocratie, pour l'image du Gouvernement, pour l'image de l'Assemblée, qu'un

ministre de la République tienne les propos que nous avons pu lire que de suspendre pendant une heure la séance pour demander au Premier ministre de venir s'expliquer ? Vous ne m'avez pas répondu sur ce point là.

Or c'est celui qui est important. La discussion budgétaire est enserrée dans un calendrier, nous le savons bien. Il faudra qu'elle s'achève à un jour donné, à une heure donnée. Je ne cherche pas l'incident de séance, j'estime que la déclaration d'un membre du Gouvernement, à laquelle j'ai fait allusion, est d'une gravité considérable, qu'elle est une insulte au Parlement et aux magistrats.

Comment un membre du Gouvernement peut-il dire qu'il est solidaire de quelqu'un qui vient d'être condamné à la suite d'une décision de la Cour de cassation et qu'il regrette cet épisode tragique sans que nous fassions ici solennellement un rappel au règlement, et solennellement appel à la présence du Premier ministre ?

M. le président. La demande de suspension de séance formulée par M. le président du groupe socialiste va nous conduire à lever la séance.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

REMISE DES RÉPONSES ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale m'a fait parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devaient être remises au plus tard à la fin de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

3

NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant de sa décision de charger M. Jean-Luc Reitzer, député du Haut-Rhin, d'une mission temporaire, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* du 13 octobre 1994.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion de l'article 18 du projet de loi de finances pour 1995 (évaluation du prélèvement géré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes).

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT